Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 6bis

BULLETIN D'INFORMATION ET RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DE LA PREFECTURE DE LA MARNE

du 17 juin 2016

AVIS ET PUBLICATION :

- DELEGATIONS DE SIGNATURE DU PREFET / SUBDELEGATIONS DE SIGNATURE DES CHEFS DE SERVICE DE L'ETAT
- PREFECTURE :
  - Cabinet
- SOUS-PREFECTURES
- SERVICES DECONCENTRES
- DIVERS

Ce recueil est consultable à la préfecture de la Marne, 1, rue de Jessaint 51000 Châlons en Champagne et dans les quatre sous-préfectures (Reims, Epernay, Vitry-le-François et Sainte-Menehould), ainsi que sur le site internet de la préfecture ***www.marne.gouv.fr*** *(rubrique – Publications).*

SOMMAIRE

Délégations de signature du préfet / Subdélégations des chefs de service de l'Etat

- Arrêté préfectoral du **14 juin 2016** portant délégation de signature de **Mme Danièle GIUGANTI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine** en matière d'actions d'inspection de la législation du travail
- Arrêté préfectoral DS 2016-089 du **16 juin 2016** portant délégation de signature à **M. Christophe PIZZI, sous-préfet de Vitry-le-François**
- Arrêté préfectoral DS 2016-090 du **16 juin 2016** confiant l'intérim des fonctions de directeur de cabinet à **M. Denis GAUDIN, secrétaire général de la préfecture de la Marne** et portant délégation de signature
- Arrêté ARS du **15 juin 2016** portant délégation de signature de **M. Claude d'HARCOURT, directeur général de l'Agence régionale de santé Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine** aux directeurs généraux délégués et aux délégués départementaux

PREFECTURE DE LA MARNE

Cabinet p 26

- Avis relatifs aux arrêtés préfectoraux du **29 avril 2016** et du **3 mai 2016** portant autorisation, modification ou renouvellement de systèmes de vidéoprotection

SOUS-PREFECTURES

Sous-Préfecture de Reims p 28

- Arrêté préfectoral du **29 avril 2016** portant modification des statuts de la communauté de communes Champagne-Vesle (+ statuts)
- Arrêté préfectoral du **8 juin 2016** modifiant l'arrêté préfectoral du 29 avril 2016 portant modification des statuts de la communauté de communes Champagne-Vesle

Sous-Préfecture d'Epernay p 44

- Avis relatifs aux arrêtés préfectoraux du **15 juin 2016** portant autorisation de manifestations sportives :
  - Championnat de Champagne de l'Avenir – 26 juin 2016 à Chavot-Courcourt
  - Prix Croix Blandin – 19 juin 2016 à Reims

Sous-Préfecture de Vitry-le-François p 44

-Avis relatif à l'arrêté préfectoral du **8 juin 2016** approuvant les statuts de la communauté de communes Perthois Bocage et Der
- Arrêtés préfectoraux du **6 juin 2016** reconnaissant les aptitudes techniques et portant agrément de M. Damien MITOUART en qualité de garde-chasse particulier

SERVICES DECONCENTRES

Direction départementale des territoires de la Marne (D.D.T.) p 46

- Arrêté préfectoral du **13 juin 2016** approuvant la carte communale de Sainte Marie à Py
- Décision de la Commission nationale de l'aménagement commercial (CNAC) du **12 mai 2016** portant avis défavorable pour la création d'un magasin LIDL à Vitry-le-François

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (D.I.R.E.C.C.T.E.)
Unité territoriale de la Marne **p 49**

- Récépissé en date du **9 juin 2016** de déclaration dans le cadre des services à la personne – LES P'TITS TRAVAUX DU DER à Giffaumont

DIVERS

⌦ **Direction départementale des finances publiques de la Marne** **p 50**

- Arrêté du **13 juin 2016** relatif au régime de fermeture exceptionnelle au public des services
- Notification des paramètres d'évaluation des locaux professionnels (liste des communes et sections cadastrales par secteur d'évaluation – grille tarifaire – liste des parcelles affectées de coefficient de localisation – bordereau d'accompagnement)
- Arrêté du **16 juin 2016** relatif au régime de fermeture exceptionnelle au public des services – Trésorerie de Dormans
- Arrêté du **17 juin 2016** relatif au régime de fermeture exceptionnelle au public des services – Centre des finances publiques d'Epernay

⌦ **Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne** **p 90**

- Décision du **30 mai 2016** portant désignation des membres du tribunal administratif chargés d'assurer la présidence du conseil de discipline de 1ère instance des fonctionnaires territoriaux siégeant dans le ressort de la juridiction

MINISTERE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE
ET DU DIALOGUE SOCIAL

ARRETE n° 2016-24 portant délégation de signature
en matière d'actions d'inspection de la législation du travail

Madame Danièle GIUGANTI, Directrice régionale des entreprises,
de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi
de la région Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine

Vu le code du travail, notamment son article R. 8122-2 ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de la défense ;

Vu le code de l'éducation ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

VU l'arrêté interministériel en date du 1er janvier 2016 portant nomination de Danièle GIUGANTI sur l'emploi de Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

VU l'arrêté interministériel en date du 12 mai 2014 portant nomination de Mme Zdenka AVRIL sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale des Ardennes ;

VU l'arrêté interministériel en date du 09 septembre 2013 portant nomination de Mme Anouk LAVAURE sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale de l'Aube ;

VU l'arrêté interministériel en date du 25 janvier 2016 chargeant M. Jean-Michel LEVIER de l'intérim du Responsable de l'Unité Départementale de la Marne ;

VU l'arrêté interministériel en date du 24 février 2012 portant nomination de Mme Bernadette VIENNOT sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale de Haute-Marne ;

VU l'arrêté interministériel en date du 15 septembre 2015 portant nomination de M. Philippe DIDELOT sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale de Meurthe-et-Moselle ;

VU l'arrêté interministériel en date du 04 juillet 2013 portant nomination de M. Jean-Louis LECERF, sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale de Meuse ;

VU l'arrêté interministériel en date du 30 mai 2011 portant nomination de M. Marc NICAISE sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale de Moselle ;

VU l'arrêté interministériel en date du 18 mars 2013 portant nomination de M. Thomas KAPP sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale du Bas-Rhin ;

VU l'arrêté interministériel en date du 04 mai 2015 (prolongation de mandat jusqu'au 1er novembre 2017) portant nomination de M. Jean-Louis SCHUMACHER sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale du Haut-Rhin ;

VU l'arrêté interministériel en date du 09 décembre 2014 portant nomination de M. François MERLE sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale des Vosges.

Décide :

Article 1er. – Délégation permanente, à l'effet de signer, au nom de Mme Danièle GIUGANTI, Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine les actes et décisions ci-dessous mentionnés est donnée à :

- Mme Zdenka AVRIL, Responsable de l'Unité Départementale des Ardennes, et en cas d'empêchement ou en son absence à :
  - Armelle LEON, Directrice adjointe du travail ;
- Mme Anouk LAVAURE, Responsable de l'Unité Départementale de l'Aube et en cas d'empêchement ou en son absence à :
  - Noëlle ROGER, Directrice adjointe du travail ;
- M. Jean-Michel LEVIER, chargé de l'intérim du Responsable de l'Unité Départementale de la Marne et en cas d'empêchement ou en son absence à :
  - Stéphane LARBRE, Directeur adjoint du travail.
- Mme Bernadette VIENNOT, Responsable de l'Unité Départementale de la Haute-Marne et en cas d'empêchement ou en son absence à :
  - Agnès LEROY, Directrice adjointe du travail ;
- M. Philippe DIDELOT, Responsable de l'Unité Départementale de Meurthe-et-Moselle et en cas d'empêchement ou en son absence à :
  - Marieke FIDRY, Directrice adjointe du travail ;
  - Patrick OSTER, Directeur adjoint du travail (à compter du 1er septembre 2016) ;
- M. Jean-Louis LECERF, Responsable de l'Unité Départementale de Meuse et en cas d'empêchement ou en son absence à :
  - Martine DESBARATS, Directrice adjointe du travail ;
- M. Marc NICAISE, Responsable de l'Unité Départementale de Moselle et en cas d'empêchement ou en son absence à :
  - Claude ROQUE, Directeur du travail ;
- M. Thomas KAPP, Responsable de l'Unité Départementale du Bas-Rhin et en cas d'empêchement ou en son absence à :
  - Aline SCHNEIDER, Directrice adjointe du travail.
- M. Jean-Louis SCHUMACHER, Responsable de l'Unité Départementale du Haut-Rhin et en cas d'empêchement ou en son absence à :
  - Didier SELVINI, Directeur du travail ;
- M. François MERLE, Responsable de l'Unité Départementale des Vosges et en cas d'empêchement ou en son absence à :
  - Michaël MAROT, Directeur adjoint du travail (à compter du 1er août 2016)

Dispositions légales	***Décisions***
Code du travail, Partie 1	
Article L 1143-3 *Article D 1143-5, 6, 18, 19*	*PLAN POUR L'EGALITE PROFESSIONNELLE* *Décision d'opposition à un plan pour l'égalité professionnelle*
Article D 1232-4	*CONSEILLERS DU SALARIE* *Préparation de la liste des conseillers du salarié*
Article L 1233-46 *Article L 1233-57-5* *Articles L 1233-57 et L 1233-57-6* *Article L 4614-12-1* *Article L 1233-57-1 à L 1233-57-4* *Article L 1233-58-6 (code du travail) et* *Article L 626-10 (code du commerce)* *Article L 1233-56*	*SECURISATION DE L'EMPLOI ET PROCEDURE DE LICENCIEMENT COLLECTIF POUR MOTIF ECONOMIQUE* **Pour les entreprises de 50 salariés ou plus, en cas de projet de licenciement pour motif économique d'au moins dix salariés dans une même période de trente jours :** - *Accusé réception du projet de licenciement* - *Injonction à l'employeur de fournir les éléments d'information relatifs à la procédure en cours ou de se conformer à une règle de procédure prévue par les textes législatifs, les conventions collectives ou un accord collectif* - *Formulation de toute observation ou proposition à l'employeur concernant le déroulement de la procédure ou les mesures sociales* - *Décisions sur contestations relatives à l'expertise* - *Accusé réception du dossier complet de demande d'homologation du plan et/ou de validation de l'accord* - *En cas de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire, la décision favorable ou de refus de validation de l'accord collectif majoritaire ou d'homologation du plan* **Pour les entreprises in bonis de 50 salariés ou plus, en cas de projet de licenciement pour motif économique d'au moins dix salariés et de 50 salariés au plus dans une même période de trente jours :** - *La décision favorable ou de refus de validation de l'accord collectif*

	majoritaire ou d'homologation du plan **<u>Dans les entreprises non soumises à un plan de sauvegarde de l'emploi</u>** *- Formulation d'observations sur les mesures sociales*
Articles L. 1237-14 et R. 1237-3	*RUPTURE CONVENTIONNELLE* *Décisions d'homologation et de refus d'homologation des conventions de rupture du contrat de travail*
Articles L. 1253-17 et D. 1253-7 à 11 *Article R 1253-22, 26, 28*	*GROUPEMENT D'EMPLOYEURS* *Décision d'opposition à l'exercice de l'activité d'un groupement d'employeurs* *Décision agrément ou de refus d'agrément du GE* *Décision autorisant le choix d'une autre convention collective* *Décision de retrait d'agrément à un groupement d'employeurs*
Code du travail, Partie 2	
Articles D 2231-3 et 4 *Article D 2231-8* *Article L 2232-28* *Article L 2241-11* *Articles L 2242-4, R2242-1 et D 2231-2* *Article L 2281-9* *Article L 2232-24*	*ACCORDS COLLECTIFS* *Dépôt des accords* *Délivrance du récépissé d'adhésion ou dénonciation* *Réception des accords conclus en l'absence de délégué syndical* *Réception des accords visant à supprimer les écarts de rémunération* *Réception du PV de désaccord dans le cadre de la négociation obligatoire* *Réception de l'accord sur le droit d'expression des salariés* *Réception du dépôt d'accords collectifs conclus par les membres du comité d'entreprise ou les délégués du personnel*
Article D 2135-8	*BUDGET DES ORGANISATIONS SYNDICALES* *Réception des comptes des syndicats professionnels d'employeurs et de salariés*
Article L. 2143-11 et R 2143-6	*DELEGUE SYNDICAL* *Décision de suppression du mandat de délégué syndical*
Articles L. 2312-5 et R 2312-1	*DELEGUES DE SITE* *Décision fixant le nombre et la composition des collèges électoraux* *Décision fixant le nombre des sièges et leur répartition entre les collèges*
Article L 2314-11 *Article R 2314-6* *Articles L 2314-31 et R 2312-2* *Articles L 2322-5 et R 2322-1* *Article L 2323-15*	*DELEGUES DU PERSONNEL* *Décision fixant la répartition du personnel entre les collèges électoraux et fixant la répartition des sièges entre les différentes catégories* *Décision relative à la reconnaissance ou à la perte du caractère d'établissement distinct pour l'élection de délégués du personnel* *Réception de l'avis du CE sur les projets de restructuration et compression des effectifs*
Articles L. 2324-13 et R 2321-3 et R 2324-3 *L 2325-19 et R 2325-2*	*COMITE D'ENTREPRISE* *Décision fixant la répartition du personnel entre les collèges électoraux pour les élections au comité d'entreprise et décision fixant la répartition des sièges entre les différentes catégories* *Décision relative à la reconnaissance ou à la perte du caractère d'établissement distinct pour l'élection du comité d'entreprise* *Réception des délibérations que le comité d'entreprise a décidé de transmettre à l'autorité administrative*
Article L. 2327-7 et R 2327-3	*COMITE CENTRAL D'ENTREPRISE* *Décision fixant le nombre d'établissements distincts et la répartition des sièges entre les différents établissements pour les élections au comité central d'entreprise*
Article L. 2333-4 *Articles L 2333-6 et R 2332-1* *Articles L 2345-1 et R 2345-1* *Article L 2524-5*	*COMITE CENTRAL D'ENTREPRISE* *Décision répartissant les sièges au comité de groupe entre les élus du ou des collèges électoraux* *Décision désignant un remplaçant à un DP ayant cessé ses fonctions au comité de groupe* *Décision relative à la suppression du CE européen* *Réception du dépôt des sentences arbitrales*
Article R 2332-1 *Article R 2312-1*	*COMITE DE GROUPE* *Répartition des sièges au comité de groupe*
Article R 2323-39	*CESSATION D'ENTREPRISE - DEVOLUTION DES BIENS DU COMITE D'ENTREPRISE*

	Surveillance de la dévolution des biens du CE
Article R 2122-21 et R 2122-23	*MESURES DE L'AUDIENCE DES ORGANISATIONS SYNDICALES CONCERNANT LES ENTREPRISES DE MOINS DE 11 SALARIES : DECISIONS RELATIVES A L'INSCRIPTION SUR LES LISTES ELECTORALES*
Article R 2522-5 et suivants	*PROCEDURE DE CONCILIATION*
Code du travail, Partie 3	
Articles L 3121-35 et L 3121-36 *Articles R 3121-21, R 3121-23, R 3121-26 et R 3121-28* *Article D 3122-7*	*DUREE DU TRAVAIL* *Décisions relatives aux dérogations en matière de durée maximale hebdomadaire et durée maximale moyenne hebdomadaire portant sur le département* *Décision relative à la suspension de la récupération des heures perdues en cas de chômage extraordinaire et prolongé dans une profession et pour des établissements spécialement déterminés*
Article D 3141-35 et L 3141-30	*CAISSES DE CONGES DU BTP* *Désignation des membres de la commission chargée de statuer sur les litiges*
Article R 3232-6 *Article R 5122-16*	*ACTIVITE PARTIELLE – LIQUIDATION JUDICIAIRE, REDRESSEMENT JUDICIAIRE...* *Proposition au Préfet de faire payer directement l'allocation spécifique aux salariés*
Articles L 3313-3, L 3323-4, L 3345-2, D 3345-5 R 713-26 et 28 du Code rural et de la pêche maritime	*ACCORD D'INTERESSEMENT, DE PARTICIPATION, PEE, PEI, PLANS DE RETRAITE COLLECTIF* *Accusé réception*
Article R 3332-6	*PLANS D'EPARGNE D'ENTREPRISES* *Accusé réception des PEE*
Article D 3323-7	*ACCORDS DE PARTICIPATION* *Accusé réception des accords de branche de participation*
Code du travail, Partie 4	
Article L 4154-1 *Article D 4154-3* *Article D1242-5* *Article D 1251-2*	*CDD-INTERIMAIRES – TRAVAUX DANGEREUX* *Décision dérogeant à l'interdiction d'employer des CDD et salariés temporaires à des travaux figurant à l'article D 4154-1*
Article R 4524-7	*COMITE INTERENTREPRISES DE SANTE ET DE SECURITE AU TRAVAIL (ICPE – PPRT)* *Présidence du CISST*
Articles R. 4533-6 et 4533-7	*CHANTIERS VRD* *Décision accordant ou refusant d'accorder les dérogations aux dispositions des articles R. 4533-2 à R. 4533-4 du code du travail*
Article L.4721-1	*MISE EN DEMEURE DU DIRECTTE* *Mise en demeure de prendre des mesures pour remédier à une situation dangereuse résultant d'une infraction aux dispositions des articles L.4121-1 à L.4121-5, L.4522-1 et L.4221-1 du code du travail*
Article L. 4733-8 à L. 4733-12	*DECISION DE SUSPENSION OU DE RUPTURE DU CONTRAT DE TRAVAIL OU DE LA CONVENTION DE STAGE D'UN JEUNE TRAVAILLEUR*
Article L 4741-11	*ACCIDENT DU TRAVAIL – RELAXE –PLAN DE REALISATION DE MESURES DE SECURITE* *Avis sur le plan*
Article R 4724-13	*CONTROLES TECHNIQUES DESTINES A VERIFIER LE RESPECT DES VALEURS LIMITES D'EXPOSITION PROFESSIONNELLE AUX AGENTS CHIMIQUES*
Article R4462-30	*Décision d'approbation des études de sécurité concernant les installations pyrotechniques*
Article 8 du Décret n° 2005-1325 du 26 octobre 2005 modifié relatif aux règles de sécurité applicables lors des travaux réalisés dans le cadre d'un chantier de dépollution pyrotechnique	*CHANTIERS DE DEPOLLUTION PYROTECHNIQUE* *Approbation de l'étude de sécurité*
Code du travail, Partie 5	
Articles R 5112-16 et R 5112-17	*COMMISSION DEPARTEMENTALE DE L'EMPLOI ET DE L'INSERTION* *Participation à la formation spécialisée de la commission départementale de l'emploi et de l'insertion (CDEI)*
Article D 5424-45	*CAISSE INTEMPERIES – BTP* *Présidence de la commission chargée de statuer sur les litiges*
Article D 5424-8	*CAISSE INTEMPERIES – BTP* *Détermination des périodes d'arrêt saisonnier*

Article L5332-4 *Article R 5332-1*	*OFFRES D'EMPLOIS* *Levée de l'anonymat*
Article R 5422-3 et 4	*DEMANDEURS D'EMPLOIS –ASSURANCE CHOMAGE-TRAVAILLEURS MIGRANTS* *Détermination du salaire de référence*
Articles L5121-13, 14 et 15 *Article R5121-29 et 30* *Article R5121-32 et 33 et R 5121-38*	*ACCORD OU PLAN D'ACTIONS SUR LE CONTRAT DE GENERATION* *Réception des accords et plans d'action – contrôle et décision de conformité des accords et plans d'actions* *Mise en demeure en vue de la régularisation en cas d'absence ou de non-conformité de l'accord ou du plan d'action*
Code du travail, Partie 6	
Article L. 6225-4 et 5 *Article R 6223-12 et suivants*	*CONTRAT D'APPRENTISSAGE- PROCEDURE D'URGENCE* *Décision de suspension et de reprise ou non de l'exécution du contrat d'apprentissage*
L 6225-6, R 6225-9 à 11	*CONTRAT D'APPRENTISSAGE* *Décision relative au recrutement de nouveaux apprentis et de jeunes sous contrat en alternance*
Article R 6325-20	*CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION* *Décision de retrait du bénéfice des exonérations de cotisations sociales*
Code du travail, Partie 7	
Article R 7124-4	*EMPLOI DES ENFANTS DANS LE SPECTACLE, LES PROFESSIONS AMBULANTES, LA PUBLICITE ET LA MODE* *Décisions individuelles d'autorisation d'emploi*
Article R 7413-2 *Article R 7422.2*	*TRAVAILLEURS A DOMICILE* *Demande de contrôle des registres de comptabilité matières et fournitures* *Désignation des membres de la commission départementale*
Code du travail, Partie 8	
Articles L 8114-4 à L 8114-8 *Articles R 8114-1 à 8114-6*	*TRANSACTION PENALE* *Etablissement de la proposition de transaction et communication à l'auteur de l'infraction* *Transmission au Procureur de la République, pour homologation, de la proposition de transaction acceptée* *Notification de la décision d'homologation pour exécution*
Code rural	
Article L 713-13 *Article R 713-25, R 713-26* *Article R 713-28* *Article R 713-31 et 32* *Article R 713-44*	*DUREE DU TRAVAIL* *Dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne concernant un type d'activités sur le plan départemental ou local adressée par une organisation patronale (« demande collective »)*
	DUREE DU TRAVAIL *Dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne (par une entreprise)*
	DUREE DU TRAVAIL *Décision de dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue du travail et à la durée maximale hebdomadaire moyenne du travail pour les professions agricoles*
Transports	
Art. 5 Décret n°2000-118 du 14 février 2000 (modifié D. 2009-1377) relatif à la durée du travail dans les entreprises de transport public urbain voyageurs	*DUREE DU TRAVAIL* *En cas de circonstances exceptionnelles dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne*
Code de la défense	
Article R 2352-101	*EXPLOITATION D'UNE INSTALLATION DE PRODUITS EXPLOSIFS* *Avis au Préfet sur dossier de demande d'agrément technique*
Code de l'éducation	
Article R 338-6 Article R 338-7	*TITRE PROFESSIONNEL* *Désignation du jury du titre professionnel et des certificats complémentaires* *Délivrance des titres professionnels, des certificats de compétences professionnelles*

Article 1 Décret n°2004-220 du 12 mars 2004 relatif aux comités d'orientation et de surveillance des zones franches urbaines.	*ZONE FRANCHE URBAINE* *Membre du comité d'orientation et de surveillance institué dans chaque zone franche urbaine*
Code de l'action sociale et des familles	
Article R 241-24	*PERSONNES HANDICAPEES* *Membre de la commission départementale des droits et de l'autonomie des personnes handicapées*

Article 2. – En cas d'absence ou d'empêchement des délégataires visés à l'article 1er, délégation de signature est accordée à M. Philippe SOLD, Responsable du Pôle Travail, à Mme Valérie BEPOIX, Directrice du Travail, et à Mme Angélique ALBERTI, Directrice Adjointe du Travail, Adjointes du Responsable du Pôle Travail de la DIRECCTE Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine, à l'effet de signer les actes et décisions suivants :

Code du travail, Partie 1	
Article L 1233-46 *Article L 1233-57-5* *Articles L 1233-57 et L 1233-57-6* *Article L 4614-12-1* *Article L 1233-57-1 à L 1233-57-4* *Article L 1233-58-6 (code du travail) et* *Article L 626-10 (code du commerce)* *Article L 1233-56*	*SECURISATION DE L'EMPLOI ET PROCEDURE DE LICENCIEMENT COLLECTIF POUR MOTIF ECONOMIQUE* **Pour les entreprises de 50 salariés ou plus, en cas de projet de licenciement pour motif économique d'au moins dix salariés dans une même période de trente jours :** - *Accusé réception du projet de licenciement* - *Injonction à l'employeur de fournir les éléments d'information relatifs à la procédure en cours ou de se conformer à une règle de procédure prévue par les textes législatifs, les conventions collectives ou un accord collectif* - *Formulation de toute observation ou proposition à l'employeur concernant le déroulement de la procédure ou les mesures sociales* - *Décisions sur contestations relatives à l'expertise* - *Accusé réception du dossier complet de demande d'homologation du plan et/ou de validation de l'accord* - *En cas de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire, la décision favorable ou de refus de validation de l'accord collectif majoritaire ou d'homologation du plan* **Pour les entreprises in bonis de 50 salariés ou plus, en cas de projet de licenciement pour motif économique d'au moins dix salariés et de 50 salariés au plus dans une même période de trente jours :** - *La décision favorable ou de refus de validation de l'accord collectif majoritaire ou d'homologation du plan* **Dans les entreprises non soumises à un plan de sauvegarde de l'emploi** - *Formulation d'observations sur les mesures sociales*

Article 3. – En cas d'absence ou d'empêchement des délégataires prévus à l'article 1er, délégation de signature est accordée à :

- Mme Marie-Noëlle GODART, Inspectrice du travail à l'Unité départementale des Ardennes,
- M. Olivier PATERNOSTER, Attaché à l'Unité départementale de l'Aube,
- M. Stéphane LARBRE, Directeur adjoint à l'Unité départementale de la Marne,
- Mme Nelly CHROBOT, Inspectrice du travail à l'Unité départementale de la Haute-Marne,
- M. Jean-Pierre DELACOUR, Attaché principal à l'Unité départementale de la Meurthe et Moselle,
- Mme Virginie MARTINEZ, Attachée principale à l'Unité départementale de la Meuse,
- M. Fabrice MICLO, Attaché principal à l'Unité départementale de la Moselle,
- Mme Anne MATTHEY, Directrice adjointe à l'Unité départementale du Bas-Rhin,
- Mme Caroline RIEHL, Attachée principale à l'Unité départementale du Haut-Rhin,
- M. Sébastien HACH, Attaché hors classe à l'Unité départementale des Vosges

à l'effet de signer les actes et décisions suivants :

Code de l'éducation	
Article R 338-6 Article R 338-7	*TITRE PROFESSIONNEL* *Désignation du jury du titre professionnel et des certificats complémentaires* *Délivrance des titres professionnels, des certificats de compétences professionnelles*

Article 4 – Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 2016-04 du 25 janvier 2016.

Article 5. – La Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine, ainsi qu'au recueil des actes administratifs des préfectures du Bas-Rhin, du Haut-Rhin, des Ardennes, de l'Aube, de la Haute-Marne, de la Marne, de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges.

Fait à Strasbourg, le **14 juin 2016**
Danièle GIUGANTI

1

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA MARNE

DS 2016-089

Arrêté portant délégation de signature à M. Christophe PIZZI, Sous-Préfet de Vitry-le-François

Le Préfet du département de la Marne,

VU :

- La loi du 28 Pluviôse an VIII concernant la division du territoire de la République et l'administration ;
- La loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- La loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifié relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
- La loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Le décret du 17 décembre 2015 du Président de la République nommant M. Denis CONUS, Préfet du département de la Marne ;
- Le décret du Président de la République du 15 mai 2015 nommant M. Patrick NAUDIN, Sous-Préfet de l'arrondissement d'Epernay.
- Le décret du Président de la République du 27 mai 2015 nommant M. Christophe PIZZI, Sous-Préfet de Vitry-le-François.
- Le décret du 6 janvier 2016 du Président de la République nommant M. Denis GAUDIN, Secrétaire Général de la préfecture de la Marne ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Marne,

ARRETE

ARTICLE 1er: Délégation de signature est donnée à M. Christophe PIZZI, Sous-Préfet de Vitry-le-François, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions suivantes pour l'arrondissement de Vitry-le-François :

1° - En matière de police générale

Ordre public

- Les protocoles d'accord de prévention des expulsions prévus par l'article 98 de la loi de cohésion sociale ;
- L'octroi du concours de la force publique pour l'exécution des décisions de justice en matière d'expulsion immobilière et d'occupation illicite de biens publics ou privés ;
- Le recours à la force publique pour les saisies-ventes ;
- L'émission d'un avis ou l'autorisation concernant le concours de la gendarmerie ;

1, rue de Jessaint - CS 50431- 51036 CHALONS-EN-CHAMPAGNE- Téléphone 03.26.26.10.10
www.marne.gouv.fr

- La délivrance des récépissés de permis de visite aux détenus et la formation d'un avis sur les propositions de libération conditionnelle ;
- La délivrance de toutes autorisations relatives à la police de la voie publique, bals, spectacles et autres lieux publics excédant la compétence des autorités municipales ;

Etat civil

- La délivrance des titres d'identité aux personnes sans domicile fixe et les décisions de rattachement administratif dans son arrondissement ;

Commerce et publicité

- La délivrance des récépissés de revendeurs d'objets mobiliers ;

Associations, manifestations et réunions diverses

- L'autorisation des quêtes et des défilés sur la voie publique, se déroulant exclusivement sur le territoire de l'arrondissement ;

Police générale

- L'autorisation des transports de corps à l'étranger ;
- L'autorisation d'inhumation au-delà des délais réglementaires ;
- L'autorisation d'inhumation dans les propriétés privées ;
- L'application de la législation relative aux pigeons voyageurs et aux colombiers ;

Circulation

- Les décisions prises dans le cadre des compétences conférées au Préfet par les articles L.224.2, L.224-3 et L.224-6 à 10 du code de la route et les décrets pris pour leur application pour toutes les infractions commises dans l'arrondissement;
- L'autorisation de mise en circulation des petits trains routiers ;
- Les arrêtés d'immobilisation administrative (article L.325-1-2 du Code de la route) ;

2 ° - En matière de réglementation d'Etat

Elections

- La désignation des représentants de l'administration, toutes les fois que le délégué est prévu dans la composition des commissions de révision des listes électorales, politiques et professionnelles;
- La constitution des commissions de propagande à l'occasion d'élections municipales générales et complémentaires dans les communes de 2.500 habitants et plus ;
- Pour les élections municipales générales, la réception des déclarations de candidature et leur enregistrement, la délivrance ou le refus des récépissés de dépôt, l'enregistrement des demandes de concours des commissions de propagande ;
- Pour les élections municipales partielles, tout acte nécessaire au renouvellement complet ou non d'un conseil municipal ;
- L'acceptation de démission des adjoints aux maires.

Administration des biens immobiliers et mobiliers

- La passation des actes de vente ou d'acquisition de terrains dans lesquels l'Etat intervient ;
- Les réquisitions de logement (signature, notification, exécution, renouvellement, annulation et mainlevée des ordres de réquisition, actes de procédures divers) ;
- Toutes mesures de publicité et tout arrêtés et décisions d'appréhension et d'attribution des immeubles vacants et présumés sans maître visés aux articles L.1123-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques ;
- L'attribution des logements aux fonctionnaires ;

Régime des eaux

- Les arrêtés de curage ou faucardement des cours d'eau non navigables ni flottables ;
- Les actes relatifs à la police et à la conservation des eaux et à la suppression des étangs insalubres ;

S. N. C. F.

- Le classement, la modification de classement et la suppression des passages à niveau ;
- L'autorisation d'alignement de terrains en bordure des voies ferrées et d'aliénation des biens appartenant à la S.N.C.F. ;

Urbanisme et environnement

- La délivrance des récépissés de mise en vente de terrains situés dans les zones à aménagement différé;
- Les enquêtes de commodo et incommodo (arrêtés prescrivant l'enquête, nomination de commissaires enquêteurs et tous actes de procédures);
- la notification aux collectivités locales compétentes de son arrondissement :
  - a) du dossier de "porter à la connaissance",
  - b) de la désignation des services de l'Etat associés aux procédures relatives aux plans locaux d'urbanisme (PLU), ainsi qu'aux zones d'aménagement concerté (ZAC) prévues par le code de l'urbanisme,
  - c) de la lettre de synthèse des avis des services de l'Etat associés sur les plans locaux d'urbanisme arrêtés, les zones d'aménagement concerté et les cartes communales,
- Les autorisations liées au droit des sols, de compétence Etat ;

Divers

- La signature des ordres de réquisition des personnes nécessaires à la lutte contre les fléaux naturels ;

3 ° - En matière de collectivités locales

- L'exercice du contrôle de la légalité et du contrôle budgétaire des actes des collectivités locales, des établissements publics de coopération intercommunale et des sociétés d'économie mixte locales dans le ressort de son arrondissement, à l'exception de la saisine du tribunal administratif ou de la chambre régionale des comptes ;

- La substitution au maire dans les cas prévus par les articles L.2122-34, L.2215-1 et L.2215-5 du code général des collectivités territoriales ;
- La substitution au maire dans les cas prévus par l'article R.123-28 du code de la construction et de l'habitation ;
- L'autorisation, par arrêté pris après avis du directeur des services départementaux d'archives, de tenir ce registre sous forme de feuillets mobiles qui sont reliés au plus tard en fin d'année (article R.2121-9 du code général des collectivités territoriales) ;
- La délivrance de cartes d'identité de maire et d'adjoint ;

Regroupement communal et modification des limites territoriales

- La création et la dissolution des EPCI, les modifications apportées à leurs statuts, l'adhésion de nouvelles collectivités ou le retrait de communes membres, lorsque la compétence territoriale de ces établissements publics ne dépasse pas le cadre de l'arrondissement ;
- Les arrêtés instituant, dans les conditions prévues à l'article L.2411-3 du code général des collectivités territoriales, une commission syndicale chargée de donner son avis sur le projet de détachement d'une section de commune ou d'une portion du territoire d'une commune, soit pour la rattacher à une autre commune, soit pour l'ériger en commune séparée ;
- Les décisions portant création de la commission syndicale, prévue à l'article L.5222-1 du code général des collectivités territoriales, chargée de l'administration des droits indivis entre plusieurs communes lorsqu'elles font partie du même arrondissement ;
- L'ouverture de l'enquête publique prescrite en vue des modifications aux limites territoriales des communes et le transfert de leurs chefs-lieux ;

Divers

- La nomination des membres des conseils d'administration des centres communaux d'aide sociale et de Vitry Habitat ;
- La surveillance des caisses des écoles ;
- L'approbation des projets d'érection des monuments et autres formes d'hommages publics présentés par des particuliers, associations ou comités ;
- La création, l'agrandissement, le transfert et la fermeture des cimetières ;
- Les conventions relatives aux contrats aidés en matière d'emploi ;

4° - Missions départementales

- Pour ce qui concerne l'aéroport de Châlons-Vatry : présidence du comité local de sûreté et signature des arrêtés réglementant la sûreté de l'aéroport (autorisation, dérogation, modification des zones de sûreté, sanctions en cas de manquement aux mesures de police) ; en concertation avec les services compétents, coordination de l'instruction et signature des agréments des agents exerçant des visites de sûreté de l'aéroport ; coordination de la création d'une zone d'attente destinée aux étrangers sans titre de séjour ; coordination au nom de l'Etat, en partenariat avec les services compétents, les collectivités territoriales et les instances dirigeantes des sociétés gestionnaires de l'aéroport et tout partenaire utile, des projets de développement économique de l'aéroport ;

- Pour ce qui concerne le Lac réservoir du Der-Chantecoq : instruction des procédures relatives au casino et signature des actes réglementaires afférents, signature des actes réglementaires (arrêtés de police eau environnement navigation dont l'instruction est confiée aux services de l'Etat compétent) et coordination de l'ensemble des dossiers relatifs au développement touristique, économique et environnementale ;
- La reconnaissance de l'aptitude technique et agrément des gardes particuliers dans le département de la MARNE;

5 ° - Personnels

- L'autorisation des congés annuels du personnel placé sous son autorité ;

6° - Budget de fonctionnement

- Délégation de signature est donnée à M. Christophe PIZZI, à l'effet de signer les engagements juridiques et à viser leur exécution sur le programme 307 hors titre 2 du ministère de l'intérieur.

ARTICLE 2: En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe PIZZI, Sous-Préfet de Vitry-le-François, la délégation de signer, dans le cadre des élections municipales générales, les récépissés définitifs et les reçus provisoires de dépôt de candidature sera exercée par Mme Elisabeth TAMISIER, Attachée, ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par M. Jean-Christophe de VERNEUIL, Secrétaire Administratif de Classe Exceptionnelle, ou, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Annabelle HUMBERT, Secrétaire Administrative de Classe Normale.

En cas d'absence ou d'empêchement concomitante des personnes citées à l'article 3 du présent arrêté, la délégation de signature des récépissés définitifs et les reçus provisoires de dépôt de candidature sera exercée par M. Eric DHELLEMME, Conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, Directeur de la réglementation et des libertés publiques de la préfecture de la MARNE, ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par Mme Caroline PRON, Chef du bureau de la réglementation et des élections de la préfecture de la MARNE.

En cas d'absence ou d'empêchement de l'ensemble des personnes indiquées, la délégation de signature des récépissés provisoires de dépôt de candidature pour les élections municipales générale est consentie à Mme Angélique KOMORA, ou, en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Yves LAURENT, ou, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Agnès IDZIK.

ARTICLE 3: En cas d'absence ou d'empêchement du Secrétaire Général de la préfecture, délégation est donnée à M. Christophe PIZZI, Sous-Préfet de Vitry-le-François, à l'effet de signer toutes les décisions relatives à l'éloignement des étrangers de son arrondissement, y compris les arrêtés de placement en rétention, ainsi que les mémoires déposés devant les juridictions administratives et judiciaires en la matière.

ARTICLE 4: En cas d'absence du Secrétaire Général de la préfecture et du Sous-Préfet territorialement compétent, délégation de signature est également donnée à M. Christophe PIZZI à l'effet de signer toutes les décisions relatives à l'éloignement des étrangers y compris les arrêtés de placement en rétention, ainsi que les mémoires déposés devant les juridictions administratives et judiciaires en la matière.

ARTICLE 5: En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe PIZZI, Sous-Préfet de Vitry-le-François, la délégation de signature qui lui est consentie par le présent arrêté sera exercée par M. Denis GAUDIN, Secrétaire Général de la préfecture de la Marne, ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par M. Patrick NAUDIN, Sous-Préfet de l'arrondissement d'Epernay.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté abroge l'arrêté n°DS 2016-060 du 8 février 2016.

ARTICLE 7: M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Marne, M. le Sous-Préfet de Vitry-le-François et Mme la Sous-Préfète, Directrice de cabinet du Préfet de la Marne, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne, et dont copie sera adressée à M. l'Administrateur Général des Finances Publiques.

Châlons-en-Champagne, le ***16 juin 2016***

Le Préfet,

M. Denis CONUS

1, rue de Jessaint - CS 50431- 51036 CHALONS-EN-CHAMPAGNE- Téléphone 03.26.26.10.10
www.marne.gouv.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA MARNE

DS 2016-090

Arrêté confiant l'intérim des fonctions de Directeur de Cabinet à M. Denis GAUDIN, Secrétaire Général de la préfecture de la Marne et portant délégation de signature.

Le Préfet du département de la Marne,

VU :

- La loi du 28 Pluviôse an VIII concernant la division du territoire de la République et l'administration ;
- La loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- La loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifié relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- La loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Le décret du 17 décembre 2015 du Président de la République nommant M. Denis CONUS, Préfet du département de la Marne ;
- Le décret du Président de la République du 27 mai 2015 nommant M. Christophe PIZZI, Officier de la gendarmerie nationale, Sous-Préfet de Vitry-le-François.
- Le décret du 6 janvier 2016 du Président de la République nommant M. Denis GAUDIN, Secrétaire Général de la préfecture de la Marne ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Marne ;

ARRETE

ARTICLE 1er: L'intérim des fonctions de Directeur de Cabinet du Préfet de la MARNE est confié à M. Denis GAUDIN, Secrétaire Général de la préfecture de la Marne.

ARTICLE 2 : Délégation permanente est donnée à M. Denis GAUDIN, Secrétaire Général de la préfecture de la Marne, Directeur de Cabinet par intérim, pour la signature de toutes affaires ou actes administratifs entrant dans les attributions du cabinet et du Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Economiques de Défense et de la Protection Civile, à l'exception :

- ❖ des Agendas d'Accessibilité Programmée (Ad'Ap) simples relevant d'autorisation de travaux et des Agendas d'Accessibilité Programmée patrimoniaux inférieurs ou égaux à cinq bâtiments, ainsi que les demandes de dérogation.

ARTICLE 3 : Délégation de signature est également consentie à M. Denis GAUDIN à l'effet de signer :

- **direction départementale des services d'incendie et de secours :**
  - ❖ tout document administratif relatif au fonctionnement des commissions de sécurité adressé à l'échelon supérieur ainsi que les convocations aux visites et aux réunions de cette commission ;
  - ❖ arrêtés de nomination, promotion, prolongation, fin de fonction des officiers de sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ainsi que des chefs de corps ;

- notation des officiers de sapeurs-pompiers professionnels ;
- avis du Préfet pour les demandes de promotion des officiers de sapeurs-pompiers ;
- création et dissolution des corps communaux et intercommunaux de sapeurs-pompiers ;
- les arrêtés attributifs de subvention au titre du programme 128 relatif au fond d'investissement des SDIS ;

- **Sécurité routière (programme 207 : plan départemental d'action et de sécurité routière) :**
  - - les arrêtés préfectoraux attributifs de subventions ;
  - - les factures se rapportant aux actions de sécurité routière ;

- **Mission interministérielle de la lutte contre la drogue et la toxicomanie (programme 129) :**
  - - les arrêtés préfectoraux attributifs de subventions ;
  - - les factures se rapportant aux actions de prévention ;

- **Budget de fonctionnement :**

  Délégation de signature est consentie à M. Denis GAUDIN, à l'effet de signer les engagements juridiques et à viser leur exécution sur les programmes 307 (hors titre 2 du ministère de l'intérieur), 207 (Plan départemental d'action et de sécurité routière), 128 (coordination des moyens de secours) et 129 (services du Premier Ministre : coordination du travail gouvernemental).

ARTICLE 4 : Délégation de signature est également donnée à M. Denis GAUDIN, pour signer toute décision prévue dans le cadre des compétences du préfet, telles que définies par les articles L.224-7 à 10 du code de la route et les décrets pris pour leur application pour toute infraction constatée dans l'arrondissement de Châlons-en-Champagne.

ARTICLE 5 : Délégation est également consentie à M. Denis GAUDIN à l'effet de signer les arrêtés d'admission en soins psychiatriques des personnes dont les troubles mentaux nécessitent des soins et compromettent la sûreté des personnes ou portent atteinte, de façon grave, à l'ordre public, en application des articles L.3213-1 et suivants du code de la santé publique.

ARTICLE 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Denis GAUDIN, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par M. Christophe PIZZI, Sous-Préfet de Vitry-le-François .

ARTICLE 7: M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Marne et M. le Sous-Préfet de Vitry-le-François sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne, et dont copie sera adressée à M. l'Administrateur Général des Finances Publiques.

Châlons-en-Champagne, le ***16 juin 2016***

Le Préfet,

M. Denis CONUS

1, rue de Jessaint - CS 50431 - 51036 CHALONS-EN-CHAMPAGNE- Téléphone 03.26.26.10.10
www.marne.gouv.fr

ARRETE ARS n°2016-1484 du 15/06/2016
Portant délégation de signature aux Directeurs généraux délégués et aux Délégués départementaux de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine

LE DIRECTEUR GENERAL
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ALSACE, CHAMPAGNE-ARDENNE, LORRAINE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de l'action sociale et des familles ;
Vu le code de la sécurité sociale ;
Vu le code du travail ;
Vu le code de la défense ;
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de la santé publique ;
Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 118 codifié à l'article L 1432-2 du code de la santé publique;
Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment son article 1er ;
Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment son article 136 ;
Vu l'ordonnance 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles;
Vu le décret n° 2005-922 du 2 août 2005 relatif aux conditions de nomination et d'avancement de certains emplois fonctionnels des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 7°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
Vu le décret n°2012-749 du 9 mai 2012 relatif à la prime de fonctions et de résultats des corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs de soins de la fonction publique hospitalière ;
Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
Vu le décret en date du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine ;
Vu l'arrêté n°2016-0422 du 24 février 2016, portant délégation de signature aux Directeurs généraux délégués et aux délégués départementaux de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine.
Vu la décision ARS n°2016-0420 du 24 février 2016 portant organisation de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine.

ARRETE

Article 1er :

❖ **SITE PIVOT D'ALSACE.**

A l'exception des matières visées à l'article 3 et sans préjudice des dispositions prévues à l'article 4 du présent arrêté**,** délégation de signature est donnée à **Mme Marie FONTANEL,** Directrice générale déléguée, à l'effet de signer toutes décisions et correspondances relatives au fonctionnement et à la logistique des sites de Strasbourg et de Colmar, ainsi qu'à la gestion des personnels affectés sur ces sites.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Marie FONTANEL,** la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par **M. René NETHING**, Délégué départemental d'Alsace ou par **Mme Marie SENGELEN**, Déléguée départementale adjointe.

❖ **SITE PIVOT DE CHALONS-EN-CHAMPAGNE.**

A l'exception des matières visées à l'article 3 et sans préjudice des dispositions prévues à l'article 4 du présent arrêté**,** délégation de signature est donnée à **M. Benoît CROCHET,** Directeur général délégué, à l'effet de signer toutes décisions et correspondances relatives au fonctionnement et à la logistique du site de Châlons-en-Champagne, ainsi qu'à la gestion des personnels affectés sur ce site.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Benoît CROCHET,** la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par **M. Jean-François ITTY**, Directeur du département des ressources humaines en santé.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de **M. Benoît CROCHET** et de **M. Jean-François ITTY,** la délégation de signature qui leur est accordée sera exercée par **Mme Agnès GANTHIER,** secrétaire générale déléguée, ou par **M. Alain CADOU**, Directeur de la santé publique, ou par **Mme Edith CHRISTOPHE**, Directrice de l'offre médico-sociale.

Article 2 :

A l'exception des matières visées à l'article 3 et sans préjudice des dispositions prévues à l'article 4 du présent arrêté**,** délégation de signature est donnée aux personnes désignées ci-après, à l'effet de signer tous actes, décisions, conventions et correspondances relatifs aux missions de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine s'exerçant au sein des délégations départementales et à toutes mesures ayant trait au fonctionnement des services placés sous leur autorité .

Cette délégation s'exerce dans les domaines suivants :

- **Stratégie régionale de santé et démocratie sanitaire ;**
- **Organisation de l'offre sanitaire et médico-sociale ;**
- **Soins de proximité** ;
- **Santé environnementale ;**

- **Veille et sécurité sanitaires, gestion de crises ;**
- **Prévention et promotion de la santé ;**
- **Inspections et contrôles ;**
- **Ressources humaines en santé ;**
- **Ressources humaines, fonctionnement et logistique de l'agence ;**

et comprend notamment :

- Les autorisations de mise en service des véhicules de transports sanitaires ;
- L'enregistrement et l'instruction des dossiers de demande d'autorisation et de labellisation ;
- L'instruction des dossiers d'autorisation déposés dans le cadre de la procédure d'appel à projet ;
- Les courriers et les décisions d'injonction dans le cadre de la procédure de renouvellement des autorisations médico-sociales ;
- Les courriers dans le cadre de l'instruction des procédures de délivrance d'autorisation et de renouvellement d'autorisation sanitaires ;
- Tous courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables, y compris les propositions de modifications budgétaires prévues à l'article R 314-22 du code de l'action sociale et des familles ;
- L'approbation des EPRD, après avis de la Direction de l'offre sanitaire, à l'exception des centres hospitaliers régionaux et des établissements signalés ;
- Les notifications budgétaires et les arrêtés de tarification ;
- L'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils d'administration et des conseils de surveillance des établissements publics ;
- Les décisions, correspondances et conventions relatives à l'octroi de subventions, dans la limite de 100.000 euros par subvention, après accord de l'instance régionale de gestion du Fonds d'Intervention Régionale (FIR);
- La signature des bons de commande relatifs au contrôle sanitaire des eaux (eaux destinées à la consommation humaine, piscines et eaux de baignade) pour un montant maximal de 10.000 euros hors taxes par bon de commande, ainsi que la certification du service fait de ces dépenses sans limite de montant ;
- Les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à la prévention et à la gestion des risques et des alertes sanitaires ;
- l'évaluation des directeurs d'établissements mentionnés aux 1°, 2°, 3° et 5° de l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 susvisée, à l'exception de l'évaluation des directeurs d'établissement nommés sur l'un des emplois fonctionnels énumérés à l'article 1 du décret n°2005-922 du 2 août 2005 susvisé ;
- Les ordres de mission permanents et spécifiques ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de la délégation départementale ;
- Les décisions d'engagement des dépenses nécessaires au fonctionnement courant de la délégation départementale dans la limite de 1.500 euros hors taxes par engagement.

- **AU TITRE DE LA DELEGATION DEPARTEMENTALE DU HAUT-RHIN ET DU BAS-RHIN :**

Mme Marie FONTANEL, Directrice générale déléguée, sur l'ensemble du champ de compétence de la délégation départementale du Haut-Rhin et du Bas-Rhin :
En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Marie FONTANEL,** délégation de signature est donnée aux personnes désignées ci-après, sur l'ensemble du champ de compétence de la délégation départementale :

- **M. René NETHING**, Délégué départemental du Haut-Rhin et du Bas-Rhin ;
- **Mme Marie SENGELEN**, Déléguée départementale-adjointe.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané du Délégué départemental et de la Déléguée départementale-adjointe**,** délégation de signature est donnée, aux agents suivants, dans la limite du champ de compétence de leur département ou service d'affectation, à l'exclusion des décisions d'engagement des dépenses de fonctionnement et des ordres de mission permanents.

Identité et qualité du délégataire	Périmètre de la délégation
M. Benoit AUBERT Responsable du pôle « offre médico-sociale »	Sur le champ de l'offre médico-sociale : - l'instruction des dossiers d'autorisations déposés dans le cadre de la procédure d'appel à projet ; - les courriers et les décisions d'injonction dans le cadre de la procédure de renouvellement des autorisations ; - tous courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables ; - toute notification budgétaire et arrêté de tarification. - l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils d'administration des établissements publics. - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du pôle.
M. Pierre MIRABEL Responsable du pôle « RH en santé »	Pour ce qui concerne les attributions de ce pôle, y compris les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du pôle.
M. Frédéric CHARLES Responsable du pôle «soins de proximité »	Pour ce qui concerne les attributions de ce pôle, y compris les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du pôle.
Mme Françoise SIMON Responsable du pôle « prévention, promotion de la santé et accès aux soins »	Pour ce qui concerne les attributions de ce pôle y compris les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du pôle.
Mme Amélie MICHEL Responsable du pôle « santé et risques environnementaux » En cas d'absence ou d'empêchement de Mme MICHEL, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par son adjointe Mme Clémence DE BAUDOUIN, et en cas d'empêchement de cette dernière, chacun pour ce qui les concerne, par Mme Karine ALLEAUME, Mme Valérie BONNEVAL, M. Hervé CHRETIEN, M. Carl HEIMANSON, M. Christophe PIEGZA, M. Jean WIEDERKEHR, ingénieurs d'études sanitaires	Pour ce qui concerne les attributions de ce pôle, y compris les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du pôle.

Mme Marie-Hortense GOUJEON Responsable du pôle « veille et gestion des alertes sanitaires» En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Hortense GOUJEON, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par Mme Amélie MICHEL, responsable du pôle santé et risques environnementaux, En cas d'absence ou d'empêchement de Mme MICHEL, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par son adjointe Mme Clémence DE BAUDOUIN, et en cas d'empêchement de cette dernière, chacun pour ce qui les concerne, par Mme Karine ALLEAUME, Mme Valérie BONNEVAL, M. Hervé CHRETIEN, M. Carl HEIMANSON, M. Christophe PIEGZA, M. Jean WIEDERKEHR, ingénieurs d'études sanitaires.	Les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à la prévention et à la gestion des risques et des alertes sanitaires ; Les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du pôle.
Mme Marie-Hortense GOUJEON Responsable du pôle « veille et gestion des alertes sanitaires» En cas d'absence ou d'empêchement Mme Marie-Hortense GOUJEON , la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par Mme Marie-Hortense GOUJON HAEGY, responsable de la cellule soins sans consentement, Mme Dominique FERRY, Mme Annie KLEIN, Mme Jacqueline GAUFFER, référentes soins psychiatriques sans consentement.	Dans le domaine des soins psychiatriques sans consentement.
M. le Dr Yves TSCHIRHART, Responsable du pôle « pharmacie et biologie » du site de Strasbourg.	Pour ce qui concerne les attributions de ce pôle, y compris les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du pôle.

❖ **AU TITRE DES DELEGATIONS DEPARTEMENTALES DES ARDENNES, DE L'AUBE, DE LA MARNE ET DE LA HAUTE-MARNE :**

M. Benoît CROCHET, Directeur général délégué, sur l'ensemble du champ de compétence des délégations départementales susmentionnées.
En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Benoît CROCHET,** délégation de signature est donnée aux personnes désignées ci-après, sur l'ensemble du champ de compétence de leurs délégations départementales respectives :

- **AU TITRE DE LA DELEGATION DEPARTEMENTALE DES ARDENNES :**

M. Nicolas VILLENET, Délégué départemental ;

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Nicolas VILLENET,** la délégation de signature qui lui est accordée, à l'exclusion des ordres de mission permanents, sera exercée par **M. Michel GERARD.**

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de la Déléguée départementale et de **M. Michel GERARD,** délégation de signature est donnée, aux agents suivants, dans la limite du champ de compétence de leur département ou service d'affectation et à l'exclusion des décisions d'engagement des dépenses de fonctionnement et des ordres de mission permanents :

Identité et qualité du délégataire	Périmètre de la délégation
M. David ROCHE, Responsable du service « santé environnement »	Dans le domaine de la veille et de la sécurité sanitaires et environnementales **:** - les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à la prévention et à la gestion des risques et des alertes sanitaires, - la signature des bons de commande relatifs au contrôle sanitaire des eaux (eaux destinées à la consommation humaine, piscines et eaux de baignade) pour un montant maximal de 10.000 € par bon de commande, ainsi que la constatation du service fait - la signature des résultats d'analyses relatifs au contrôle sanitaire des eaux (eaux destinées à la consommation humaine, piscines et eaux de baignades); - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.
Mme Mélanie SAPONE, Responsable du service « offre médico-sociale »	Sur le champ de l'offre médico-sociale : - l'instruction des dossiers d'autorisations déposés dans le cadre de la procédure d'appel à projet ; - les courriers et les décisions d'injonction dans le cadre de la procédure renouvellement des autorisations ; - tous courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables ; - toute notification budgétaire et arrêté de tarification. - l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils d'administration des établissements publics ; - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.

- **AU TITRE DE LA DELEGATION DEPARTEMENTALE DE L'AUBE :**

Mme Irène DELFORGE, Déléguée départementale.

En cas d'absence ou d'empêchement de la Déléguée départementale**,** délégation de signature est donnée, aux agents suivants, dans la limite du champ de compétence de leur département ou service d'affectation et à l'exclusion des décisions d'engagement des dépenses de fonctionnement et des ordres de mission permanents :

Identité et qualité du délégataire	Périmètre de la délégation
Mme Anne-Marie WERNER, Responsable du service « offre médico-sociale »	Sur le champ de l'offre médico-sociale : - l'instruction des dossiers d'autorisations déposés dans le cadre de la procédure d'appel à projet ; - les courriers et les décisions d'injonction dans le cadre de la procédure renouvellement des autorisations ; - tous courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables ; - toute notification budgétaire et arrêté de tarification. - l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils d'administration des établissements publics ; - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.
M. Philippe ANTOINE, Ingénieur d'Etudes Sanitaires	La signature des résultats d'analyses relatifs au contrôle sanitaire des eaux (eaux destinées à la consommation humaine, piscines et eaux de baignade).
Mme Delphine MAILIER, Responsable de l'unité « premier recours, permanence des soins »	Pour ce qui concerne les attributions de cette unité, y compris les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de l'unité.
Mme Michèle VERNIER	Pour ce qui concerne la présidence des conseils pédagogiques, techniques et de discipline des instituts de formation paramédicaux du département de l'Aube.
Mme Myriam KAZMIERCZAK Responsable de l'unité « prévention, démocratie sanitaire »	Pour ce qui concerne les attributions de cette unité, y compris les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de l'unité.

- **AU TITRE DE LA DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA MARNE :**

M. Thierry ALIBERT, Délégué départemental.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Thierry ALIBERT**, la délégation de signature qui lui est accordée, à l'exclusion des ordres de mission permanents, sera exercée par **Mme Fabienne SOURD**, adjointe au Délégué départemental et responsable du service « santé environnement ».

En cas d'absence ou d'empêchement simultané du Délégué départemental et de Mme **Fabienne SOURD**, délégation de signature est donnée aux agents suivants : dans la limite du champ de compétence de leur service d'affectation à l'exclusion des décisions d'engagement des dépenses de fonctionnement et des ordres de mission permanents :

Identité et qualité du délégataire	Périmètre de la délégation
Mme Florence PIGNY, responsable du service « action territoriale »	- Sur le champs de l'animation Territoriale, pour ce qui concerne les attributions de ce service et notamment les courriers se rapportant aux soins de proximité, les courriers relatifs aux Maisons de Santé Pluridisciplinaires, à la permanence des soins ambulatoires, et ceux concernant la préparation des sous-comités de transports sanitaires et médicaux ainsi que le CODAMUPS et les dossiers ADELI. - Sur le champ des soins psychiatriques sans consentement sur décision du préfet ; - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.
M.Eric Clozet, responsable du service offre médico-sociale	- Pour ce qui concerne les attributions de ce service ; - l'instruction des dossiers d'autorisations déposés dans le cadre de la procédure d'appel à projets - les courriers et décisions d'injonction dans le cadre de la procédure de renouvellement des autorisations - tous courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables des établissements médico-sociaux de la Marne - toute notification budgétaire et arrêté de tarification - l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils d'administration des établissements médico-sociaux publics - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement des agents de son service.
Mme Fabienne SOURD, responsable du service « santé environnement ». En cas d'absence ou d'empêchement de Mme SOURD, la délégation qui lui est accordée sera exercée par M. Vincent LOEZ, adjoint à la responsable de service. En cas d'absence concomitante de Mme Fabienne SOURD et de M. Vincent LOEZ, la délégation qui leur est accordée sera exercée, pour la signature des seuls bulletins d'analyse d'eau potable, de loisirs et de baignade, par M. Didier DANDELOT ou par M. Gérard DANIEL, techniciens sanitaires.	- Pour ce qui concerne les attributions de ce service ; - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.

- **AU TITRE DE LA DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA HAUTE-MARNE :**

M. François GUIOT, Délégué départemental ;

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. François GUIOT**, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée, à l'exclusion des ordres de mission permanents, par **Mme Béatrice HUOT**, adjointe au Délégué départemental, responsable du service « action territoriale ».

En cas d'absence ou d'empêchement simultané du Délégué départemental et de **Mme Béatrice HUOT,** délégation de signature est donnée, aux agents suivants, dans la limite du champ de compétence de leur département ou service d'affectation et à l'exclusion des décisions d'engagement des dépenses de fonctionnement et des ordres de mission permanents ;

Identité et qualité du délégataire	Périmètre de la délégation
M. Olivier BRASSEUR-LEGRY Responsable du service « offre médico-sociale »	Sur le champ de l'offre médico-sociale : - l'instruction des dossiers d'autorisations déposés dans le cadre de la procédure d'appel à projet ; - les courriers et les décisions d'injonction dans le cadre de la procédure renouvellement des autorisations ; - tous courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables ; - toute notification budgétaire et arrêté de tarification. - l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils d'administration des établissements publics ; - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.
Mme Anne-Marie DESTIPS Responsable du service « santé environnement » En cas d'absence ou d'empêchement de Mme DESTIPS, délégation est donnée à M. Patrice GRANDJEAN, à l'effet de signer les seuls résultats d'analyses d'eaux potables, de loisirs et de baignade.	Dans le domaine de la veille et de la sécurité sanitaires et environnementales : - les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à la prévention et à la gestion des risques et des alertes sanitaires. - la signature des bons de commande relatifs au contrôle sanitaire des eaux (eaux destinées à la consommation humaine, piscines et eaux de baignade) pour un montant maximal de 10.000 € par bon de commande ainsi que la constatation du service fait ; - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.
Mme Céline VALETTE	- la présidence des conseils pédagogique, technique ou de discipline des instituts de formation paramédicaux du département de la Haute-Marne, ainsi que pour la présidence des jurys relatifs à l'examen de préleveur sanguin ; - les contrôles des véhicules de transports sanitaires.

❖ **AU TITRE DE LA DELEGATION DEPARTEMENTALE DE MEURTHE-ET-MOSELLE :**

Mme le Dr Eliane PIQUET, Déléguée départementale, sur l'ensemble du champ de compétence de la délégation départementale.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme le Dr Eliane PIQUET**, la délégation de signature qui lui est accordée, à l'exclusion des ordres de mission permanents, sera exercée par **Mme Lamia HIMER,** adjointe au Délégué départemental.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané du Délégué départemental et de **Mme Lamia HIMER,** délégation de signature est donnée, aux agents suivants, dans la limite du champ de compétence de leur département ou service d'affectation et à l'exclusion des décisions d'engagement des dépenses de fonctionnement et des ordres de mission permanents ;

Identité et qualité du délégataire	Périmètre de la délégation
M. Jérôme MALHOMME Chef de service territorial médico-social	Sur le champ de l'offre médico-sociale : - l'instruction des dossiers d'autorisations déposés dans le cadre de la procédure d'appel à projet ; - les courriers et les décisions d'injonction dans le cadre de la procédure renouvellement des autorisations ; - tous courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables ; - toute notification budgétaire et arrêté de tarification. - l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils d'administration des établissements publics. - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.
Mme le Dr Odile DE JONG	Sur le champ de l'offre sanitaire : - l'enregistrement, l'instruction des dossiers d'autorisation et de labellisation ; - l'approbation des EPRD, après avis de la Direction de l'offre sanitaire, à l'exception des CHR et des établissements signalés ; - les courriers dans le cadre de l'instruction des procédures de délivrance d'autorisation et de renouvellement d'autorisation - pour les arrêtés de tarification d'activité ; - pour les notifications de dotation ; - pour l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils de surveillance des établissements publics. - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.
Mme Karine THEAUDIN Chef du service veille et sécurité sanitaires et environnementales En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Karine THEAUDIN, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par MM. Laurent SUBILEAU et Daniel GIRAL, ingénieurs d'études sanitaires ou M. Olivier DOSSO, ingénieur contractuel.	Dans le domaine de la veille et de la sécurité sanitaires et environnementales **:** - les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à la prévention et à la gestion des risques et des alertes sanitaires. - la signature des bons de commande relatifs au contrôle sanitaire des eaux (eaux destinées à la consommation humaine, piscines et eaux de baignade) pour un montant maximal de 10.000 € par bon de commande ainsi que la constatation du service fait. - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.

M. Jean-Paul CANAUD Chef des services de proximité	<u>Dans le domaine de la prévention, promotion à la santé</u> : - l'instruction des dossiers d'autorisations déposés dans le cadre de la procédure d'appel à projet ; - les courriers et les décisions d'injonction dans le cadre de la procédure renouvellement des autorisations ; - tous courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables ; <u>Dans le domaine de l'accès à la santé des personnes ayant des difficultés spécifiques ou en situation de précarité</u> : - Tous courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables ; - Dans le domaine des soins de proximité : - Les courriers relatifs à l'installation des professionnels de santé ; - Dans le domaine des soins psychiatriques sans consentement. - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.

❖ **<u>AU TITRE DE LA DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA MEUSE :</u>**

M. Sébastien DEBEAUMONT, Délégué départemental, sur l'ensemble du champ de compétence de la délégation départementale.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Sébastien DEBEAUMONT,** la délégation de signature qui lui est accordée, à l'exclusion des ordres de mission permanents, sera exercée par **Mme Céline PRINS**, chef de service Veille et Sécurité Sanitaires et Environnementales.

En cas d'absence ou d'empêchement concomitants du Délégué départemental et de **Mme Céline PRINS,** leur délégation de signature sera exercée par **Mme Claudine RAULIN**, chef de service de proximité et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci par **Mme Véronique FERRAND**, chef de service Animation Territoriale. En cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, la délégation de signature sera exercée dans l'ordre suivant **par Mme Jocelyne CONTIGNON,** chef de service territorial médico-social ou par **Mme Marine BOURGES,** chef de service territorial des Etablissements de Santé.

❖ **<u>AU TITRE DE LA DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA MOSELLE :</u>**

M. Michel MULIC, Délégué départemental, sur l'ensemble du champ de compétence de la délégation départementale.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Michel MULIC**, la délégation de signature qui lui est accordée, à l'exclusion des ordres de mission permanents, sera exercée par **Mme Marie DASSONVILLE,** chef du service de l'Animation territoriale.
En cas d'absence concomitante de **M. Michel MULIC** et de **Mme Marie DASSONVILLE**, leur délégation de signature, sera exercée par **Mme Hélène ROBERT,** chef du service veille et sécurité sanitaires et environnementales, et en cas d'absence ou d'empêchement par **Mme Isabelle LEGRAND**, Chef de service territorial des établissements et services médico-sociaux et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci par **Mme Irmine ZAMBELLI**, Chef de service territorial des établissements de santé

En cas d'absence ou d'empêchement simultané du Délégué départemental**,** de **Mme Marie DASSONVILLE, Mme Hélène ROBERT, de Mme Isabelle LEGRAND et de Mme Irmine ZAMBELLI**, délégation de signature est donnée, aux agents suivants, dans la limite du champ de compétence de leur département ou service d'affectation et à l'exclusion des décisions d'engagement des dépenses de fonctionnement et des ordres de mission permanents;

Identité et qualité du délégataire	Périmètre de la délégation
Mme Marie DASSONVILLE Chef de service de l'animation territoriale	<u>Sur le champ de l'animation territoriale</u> : - pour tous courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables des ESMS (CSAPA, CAARUD, ACT) - pour les autorisations de mise en service des véhicules de transports sanitaires - pour les notifications d'octroi de subventions dans le domaine de la prévention et de l'accès à la santé - pour tous courriers et décisions concernant ADELI-FINESS - Les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.
Mme Isabelle LEGRAND Chef de service territorial médico-social	<u>Sur le champ de l'offre médico-sociale</u> : - l'instruction des dossiers d'autorisations déposés dans le cadre de la procédure d'appel à projet ; - les courriers et les décisions d'injonction dans le cadre de la procédure renouvellement des autorisations - tous courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables ; - toute notification budgétaire et arrêté de tarification. - l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils d'administration des établissements publics. - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.
Mme Irmine ZAMBELLI Chef de service territorial des établissements de santé En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Irmine ZAMBELLI, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par Mme Véronique LANG Adjointe au Chef du service territorial des établissements de santé	<u>Sur le champ de l'offre sanitaire</u> : - l'enregistrement et l'instruction des dossiers d'autorisation et de labellisation; - l'approbation des EPRD, après avis de la Direction de l'offre sanitaire, à l'exception des CHR et des établissements signalés ; - les courriers dans le cadre de l'instruction des procédures de délivrance d'autorisation et de renouvellement d'autorisation - pour les arrêtés de tarification d'activité ; - pour les notifications de dotation - pour l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils de surveillance des établissements publics.

	- les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.
Mme Hélène ROBERT Chef du service veille et sécurité sanitaires et environnementales En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Hélène ROBERT, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par Mme Laurence ZIEGLER, adjointe au chef du service veille et sécurité sanitaires et environnementales, M. Julien BACARI, ingénieur d'études sanitaires contractuel, ou Mme Hélène TOBOLA, ingénieur d'études sanitaires	Dans le domaine de la veille et de la sécurité sanitaires et environnementales : - les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à la prévention et à la gestion des risques et des alertes sanitaires. - la signature des bons de commande relatifs au contrôle sanitaire des eaux (eaux destinées à la consommation humaine, piscines et eaux de baignade) pour un montant maximal de 10.000 € par bon de commande ainsi que la constatation du service fait ; - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.
Mme Sandra MONTEIRO Chef de la cellule soins psychiatriques sans consentements et ADELI FINESS En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sandra MONTEIRO, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par M. le Dr Michel PERETTE ou par Mme le Dr Christine QUENETTE	Dans le domaine des soins psychiatriques sans consentement : - Les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de la cellule. Dans le domaine ADELI FINESS : - tous courriers et décisions

❖ **AU TITRE DE LA DELEGATION DEPARTEMENTALE DES VOSGES :**

Mme Valérie BIGENHO-POET, Déléguée départementale, sur l'ensemble du champ de compétence de la délégation départementale.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Valérie BIGENHO-POET** la délégation de signature qui lui est accordée, à l'exclusion des ordres de mission permanents, sera exercée par **M. le Dr Alain COUVAL,** adjoint de la déléguée départementale et conseiller médical**, Mme Ghyslaine GUENIOT**, chef de projet de l'équipe d'animation territoriale ou à **Mme Marie-Christine GABRION**, chef du service territorial sanitaire.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de la Déléguée départementale et des trois personnes susmentionnées**,** délégation de signature est donnée, aux agents suivants, dans la limite du champ de compétence de leur département ou service d'affectation et à l'exclusion des décisions d'engagement des dépenses de fonctionnement et des ordres de mission permanents :

Identité et qualité du délégataire	Périmètre de la délégation
M. Yves LE BALLE, Chef de service territorial médico-social	Sur le champ de l'offre médico-sociale : - l'instruction des dossiers d'autorisations déposés dans le cadre de la procédure d'appel à projet ; - les courriers et les décisions d'injonction dans le cadre de la procédure renouvellement des autorisations - tous courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables ; - toute notification budgétaire et arrêté de tarification. - l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils d'administration des établissements publics ; - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.
Mme Marie-Christine GABRION Chef de service territorial sanitaire	Sur le champ de l'offre sanitaire : - l'enregistrement et l'instruction des dossiers d'autorisation et de labellisation; - l'approbation des EPRD, après avis de la Direction de l'offre sanitaire, à l'exception des CHR et des établissements signalés ; - les courriers dans le cadre de l'instruction des procédures de délivrance d'autorisation et de renouvellement d'autorisation - pour les arrêtés de tarification d'activité ; - pour les notifications de dotation - pour l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils de surveillance des établissements publics. - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.
Mme Lucie TOMÉ Chef du service veille et sécurité sanitaires et environnementales En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Lucie TOMÉ, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par Mme Catherine COME, adjointe au chef du service veille et sécurité sanitaires et environnementales, M. Nicolas REYNAUD ou M. Claude GALIMARD, ingénieurs d'études sanitaires	Dans le domaine de la veille et de la sécurité sanitaires et environnementales : - les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à la prévention et à la gestion des risques et des alertes sanitaires. - la signature des bons de commande relatifs au contrôle sanitaire des eaux (eaux destinées à la consommation humaine, piscines et eaux de baignade) pour un montant maximal de 10.000 € par bon de commande ainsi que la constatation du service fait ; - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.
M. Francis GUERY Chargé de projet du service de proximité	- pour tous courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables des ESMS (CSAPA, CAARUD, ACT) - pour les autorisations de mise en service des véhicules de transports sanitaires - pour les notifications d'octroi de subventions ; - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.
M. David SIMONETTI,	dans le domaine des soins psychiatriques sans consentement :

Chef de la cellule des soins psychiatriques sans consentement	- les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de la cellule.
Mme Chantal ROCH Chargée de projet contractualisation	- pour l'instruction des dossiers de demande de contractualisation ; - tous courriers relatifs aux procédures de contractualisation relevant de son domaine de compétence.

Article 3 :

Sont exclus de la délégation consentie aux articles 1er et 2, les actes, décisions, conventions et correspondances suivants :

❖ Stratégie régionale de santé et démocratie sanitaire :

- La constitution de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie, des commissions de coordination prévues à l'article L. 1432-1 du code de la santé publique et des conférences de territoires ;
- L'arrêté du projet régional de santé mentionné à l'article L.1434-1 du code de la santé publique ;
- L'arrêté portant schéma inter-régional d'organisation sanitaire ;
- Le programme pluriannuel de gestion du risque mentionné à l'article L 1434-14 du code de la santé publique ;
- La signature des contrats locaux de santé ;
- La composition des conférences de territoire ;
- L'arrêté fixant les territoires de santé ;

❖ Organisation de l'offre sanitaire et médico-sociale

- L'approbation des EPRD des centres hospitaliers régionaux et des établissements de santé signalés ;
- La délivrance et les transferts d'autorisations sanitaires ou médico-sociales autres que les renouvellements d'autorisations existantes ;
- La création d'établissements publics sanitaires ou médico-sociaux et de structures de coopération sanitaires ou médico-sociales ;
- Les agréments, suspensions et retraits d'agréments des entreprises de transport sanitaire ;
- les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens mentionnés à l'article L 1433-2 du code de la santé publique ;
- Les conventions tripartites et les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens des établissements et services médico-sociaux ;
- Le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie mentionné à l'article L 312-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Les suspensions et retraits d'autorisations sanitaires et médico-sociales ;
- Le placement des établissements publics de santé et établissements médico-sociaux sous administration provisoire ;
- La mise en œuvre des dispositions de l'article L. 6122-15 du code de la santé publique relatives au redéploiement d'activités entre deux ou plusieurs établissements publics de santé (convention de coopération, groupement de coopération sanitaire, fusion).
- La suspension d'exercice de professionnels de santé ;
- Les décisions de suspension et de retrait d'autorisations concernant les officines de pharmacie ;
- Les décisions de suspension, de retrait et d'opposition à l'ouverture des laboratoires de biologie médicale ou de leurs sites, ainsi que les décisions de maintien des sites desdits laboratoires ;

❖ Veille et sécurité sanitaires :

- La signature des protocoles départementaux relatifs aux prestations réalisées pour le compte du Préfet ;
- La signature des bons de commande relatifs au contrôle sanitaire des eaux d'un montant supérieur 10.000 euros hors taxes par bon de commande ;

❖ Ressources Humaines, fonctionnement et logistique :

• Ressources Humaines :

- La signature du protocole pré-électoral en vue de la constitution des instances représentatives du personnel de I'ARS.
- Les décisions relatives aux promotions professionnelles individuelles ;
- Les décisions relatives à la rémunération des agents ;
- Les signatures et ruptures de contrats de travail ;
- Le cadre d'organisation du travail au sein de l'Agence ;

• Fonctionnement et logistique :

- Les marchés et contrats supérieurs à 25 000 euros hors taxes ;
- Les baux ;

❖ Missions d'inspection et de contrôle :

- La désignation, parmi les personnels de l'Agence respectant des conditions d'aptitude technique et juridique définies par décret en Conseil d'Etat, des inspecteurs et des contrôleurs pour remplir, au même titre que les agents mentionnés à l'article L. 1421-1 du CSP, les missions prévues à cet article ;
- L'habilitation au constat d'infractions pénales des personnels de l'agence chargés de fonctions d'inspection ;
- Les lettres de mission relatives aux inspections, à l'exception des contrôles programmés et des inspections portant sur les risques environnementaux ;
- Les courriers de transmission des rapports d'inspection provisoires et définitifs ;
- Les courriers d'injonctions adressés à la suite d'une inspection.

❖ Quelle que soit la matière concernée, hors gestion courante :

- Les correspondances aux ministres, cabinets ministériels, aux directeurs de l'administration centrale, au Conseil National de Pilotage des ARS et à son secrétariat exécutif, aux caisses nationales d'assurance maladie ;
- Les correspondances aux préfets ;

- Les correspondances particulières aux parlementaires, au président du Conseil Régional et aux présidents des Conseils Départementaux ;
- Les conclusions, mémoires et correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de I'Agence ;
- Les actes de saisine des juridictions financières et les échanges avec celles-ci ;
- Les décisions, correspondances et conventions relatives à l'octroi de subventions dont le montant excède 100.000 euros par subvention.

Article 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Claude d'HARCOURT, Directeur général, et nonobstant les délégations dont bénéficient les autres directeurs de l'agence dans leurs domaines de compétences respectifs, délégation de signature est donnée à :

- **M. Simon KIEFFER**, Directeur général adjoint, à l'effet de signer tous actes, décisions, conventions et correspondances relevant de la compétence du Directeur général ;
- **M. André BERNAY**, Secrétaire général, à l'effet de signer tous actes, décisions, conventions et correspondances relevant de la compétence du Directeur général, dans les domaines des ressources humaines, du fonctionnement et de la logistique de l'agence.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. André BERNAY**, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par **Mme Gaëlle BARDOUL,** Secrétaire général adjointe.

Article 5 :

L'arrêté n°2016-0422 du 24 février 2016 susvisé, portant délégation de signature aux Directeurs généraux délégués et aux délégués départementaux de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine est abrogé.

Article 6 :

Les Directeurs généraux délégués et les Délégués départementaux de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine et des préfectures de chacun des départements de la région.

Fait à Nancy le **15 juin 2016**
Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine,
Claude d'HARCOURT

PREFECTURE DE LA MARNE

Cabinet

Arrêtés préfectoraux portant autorisation modification ou renouvellement de systèmes de vidéoprotection

Par arrêtés préfectoraux en date du **29 avril 2016** et **du 3 mai 2016** :

AUTORISATIONS (pour une durée cinq ans renouvelable)

- **Mission Chrétienne Évangélique** - Responsable M. BERGAMINI Philippe – 98 rue de chanzy à **Reims** est autorisé à installer 4 caméras extérieures.
- **Coopérative Agri Vinicole –** Responsable Mme LAMARLE Christine – 44 rue de Reims à **Ville Dommange** est autorisée à installer 1 caméra intérieure et 2 caméras extérieures.
- **Cabinet Dentaire** – Responsable M. SAURA Hugo – 31 rue de Châlons à **Vertus** est autorisé à installer 3 caméras intérieures.
- **Collège du Vieux Port –** Responsable M. SAVARY René Paul – 58 rue du vieux Port à **Vitry le François** est autorisé à installer 2 caméras extérieures.
- **Les 4 Vents** - Responsable M. QUINART Jean-Christophe – route Nationale 31 à **Muizon** est autorisé à installer 3 caméras intérieures et 4 caméras extérieures.
- **ALDI –** Responsable M. BOITELLE Pascal – 17 faubourg de Saint Dizier à **Vitry le François** est autorisé à installer 4 caméras intérieures.
- **Tabac « La Gitane » –** Responsable Mme ROUSSELLE-LANFREY Véronique – 72 rue du Général Gouraud à **Mourmelon le Grand** est autorisée à installer 3 caméras intérieures.
- **CRCA –** Responsable M. ANSPACH Frédéric – 13 quai de la Marne à **Épernay** est autorisé à installer 1 caméra extérieure.
- **Shoplines –** Responsable Mme MAZZOLENI Marie-France **–** 53 place Drouet d'Erlon à **Reims** est autorisée à installer 4 caméras intérieures.
- **ALDI** – Responsable M. BOITELLE Pascal – 21 rue Edmond Rostand Val de Murigny à **Reims** est autorisé à installer 4 caméras intérieures.
- **Intersport** - Responsable M. BOINARD Christophe – 25 allée Maxenu à **Pierry** est autorisé à installer 8 caméras intérieures .
- **Fitleaness –** Responsable M. BONNET Fabrice – 37 rue Buirette à **Reims** est autorisé à installer 14 caméras intérieures.
- **Occasions Champenoises** – Responsable M. AOUALI Nasser – 8 bis rue Leprince Ringuet à **Châlons en Champagne** est autorisé à installer 1 caméra intérieure et 2 caméras extérieures.
- **Le Neptune –** Responsable M. OLIVAR Michel – 10 avenue ampère à **Châlons en champagne** est autorisé à installer 2 caméras extérieures.

- **CRCA –** Responsable M. ANSPACH Frédéric **–** 9 rue Gabriel Voisin à **Reims** est autorisé à installer 3 caméras intérieures.
- **Champagne Collard Picard** – Responsable M. COLLARD Olivier – 15 avenue de champagne à **Épernay** est autorisé à installer 2 caméras intérieures et 2 caméras extérieures.
- **Marcèle et les Créateurs** – Responsable Mme MEURET Stéphanie – 36 rue de Talleyrand à **Reims** est autorisée à installer 4 caméras intérieures.
- **Cave à Vin « DOQUET » -** Responsable M. DOCQUET Patrick – avenue des Goisses PAC des Blancs Monts à **Cormontreuil** est autorisé à installer 6 caméras intérieures et 1 caméra extérieure.
- **Centre Technique de Transport** – Responsable M. LEROY Franck – 14 rue des Forges à **Épernay** est autorisé à installer 10 caméras extérieures.
- **Centre d'études centre d'affaires cabinet d'ingenerie** – Responsable M. HUART Régis – 8 bis rue Gabriel Voisin à **Reims** est autorisé à installer 2 caméras intérieures.
- **Mairie de Pévy** – Responsable M. VAQUETTE Daniel – 2 rue des Creutes à **Pévy** est autorisé à installer 1 caméra extérieure.
- **Picard et Fils** – Responsable M. PICARD Didier – 13 avenue du Perthois à **Marolles** est autorisé à installer 1 caméra intérieure et 9 caméras extérieures.
- **Empire Auto 2000** – Responsable M. AOUALI Nasser – 42 avenue Nationale à **Reims** est autorisé à installer 4 caméras extérieures.
- **MATCH** – Responsable M. VIELLARD François – place de Verdun à **Châlons en Champagne** est autorisé à installer 19 caméras intérieures et 1 caméra extérieure.
- **Restaurant « Le Divan »** – Responsable M. BAYDAR Metin – 127 rue de Neufchâtel à **Reims** est autorisé à installer 1 caméra intérieure.
- **Pharmacie « Saint Jacques »** – Responsable Mme LANGINY Carole – 20 rue Léon bourgeois à **Châlons en champagne** est autorisé à installer 4 caméras intérieures.
- **LRJG Services** – Responsable M. GUICHARD Julien – 1 rue de Bernex ZA la Croix Maurencienne à **Saint Brice Courcelles** est autorisé à installer 14 caméras intérieures et 2 caméras extérieures.
- **Châlons en Champagne Habitat** – Responsable M. CARTIGNY François – 7 cours d'Ormesson à **Châlons en Champagne** est autorisé à installer 2 caméras intérieures.
- **ALDI** – Responsable M. FERNANDEZ Manuel – 1 rue de la Surginerie à **Suippes** est autorisé à installer 4 caméras intérieures.
- **Atelier Barateau** – Responsable M. BARATEAU Laurent – 2 rue de la Grosse Écritoire à **Reims** est autorisé à installer 1 caméra intérieure et 1 caméra extérieure.
- **Ville de Reims entrée ZSP Croix Rouge** – Responsable M. ALBERTINI Xavier – avenue d'Épernay à **Reims** est autorisé à installer 3 caméras extérieures.
- **Maison de quartier Orgeval** – Responsable M. ALBERTINE Xavier – place Simone de Beauvoir à **Reims** est autorisé à installer 5 caméras intérieures et 4 caméras extérieures.
- **EPARECA** – Responsable M. BRIGAUDEAU Eric – Galerie Marchande du Hamois Abraham de Moivre à **Vitry le François** est autorisé à installer 8 caméras extérieures.
- **Cellier Saint Vincent** – Responsable Mme JACQUEL-BLANC Johanna – 10 route de Montgenost à **Bethon** est autorisée à installer 6 caméras intérieures et 2 caméras extérieures.

RENOUVELLEMENTS (pour une durée cinq ans renouvelable)

- **Maxitoys** – Responsable M. THIJS Guy – avenue du Sacré Coeur à **Pierry** est autorisé pour 15 caméras intérieures et 1 caméra extérieure.
- **CRCA** – Responsable M. ANSPACH Frédéric – rond point de l'Europe esplanade gare TGV à **Bezannes** est autorisé pour 1 caméra extérieure.
- **CRCA** – Responsable M. ANSPACH Frédéric – 23 rue du Colonel Fabien à **Reims** est autorisé pour 5 caméras intérieures et 1 caméra extérieure.
- **Marionnaud** – Responsable Mme ZABALETA Angela – centre commercial Carrefour RN 31 à **Tinqueux** est autorisée pour 7 caméras intérieures.
- **Carrefour Market** – Responsable M. BARRET Fabien – 47 rue Gosset à **Reims** est autorisé pour 15 caméras intérieures et 3 caméras extérieures.
- **Galeries Lafayette** – Responsable M. BEZY Sébastien – 33-45 rue de Vesle à **Reims** est autorisé pour 24 caméras intérieures.
- **FNAC** – Responsable M. DEHU Aurélien – 53 place d'Erlon à **Reims** est autorisé pour 37 caméras intérieures.
- **CRCA** – Responsable M. ANSPACH Frédéric – 25 rue Libergier à **Reims** est autorisé pour 5 caméras intérieures et 2 caméras extérieures.
- **CRCA** – Responsable M. ANSPACH Frédéric – 141 rue Gambetta à **Reims** est autorisé pour 4 caméras intérieures et 1 caméra extérieure.
- **Villa Beausoleil** – Responsable M. BOUGHABA Laurent – 24 chemin des Vignes à **Loisy sur Marne** est autorisé pour 19 caméras intérieures.
- **Gymnase « Jean Jaurès »** – Responsable M. COUROT Bertrand – route Royale à **Sainte Menehould** est autorisé pour 5 caméras intérieures.

MODIFICATIONS (pour une durée cinq ans renouvelable)

- **Hôtel Formule 1** – Responsable Mme MORIZET Elisabeth – ZAC du Mont Héry à **Châlons en Champagne** est autorisée pour 3 caméras intérieures et 4 caméras extérieures.
- **BOUYGUES** – Responsable Mme Hélène ROBERT – 51 rue de la Marne à **Châlons en Champagne** est autorisée pour 2 caméras intérieures.
- **CRCA** – Responsable M. ANSPACH Frédéric – 25 rue de la Libération BP 1 à **Montmort Lucy** est autorisé pour 4 caméras intérieures et 1 caméra extérieure.
- **Brico Marché** – Responsable M. SALA Pascal – route de Soissons à **Fismes** est autorisé pour 19 caméras intérieures et 6 caméras extérieures.
- **LECLERC** – Responsable M. Patrick BLOSSIER – route de Vitry en Perthois à **Vitry le François** est autorisé pour 2 périmètres vidéoprotégés, un sur l'hypermarché et un sur la jardinerie.
- **Intermarché** – Responsable M. De Andrade – ZAC du Mont Héry à **Châlons en Champagne** est autorisé pour 29 caméras intérieures et 2 caméras extérieures.

- **TGI de Reims** – Responsable M. Michel Gentilini – 1 pl ace Myron Herrick à **Reims** est autorisé pour 8 caméras intérieures et 5 caméras extérieures.
- **Intermarché Contact** – Responsable Mme ROUX Béatrice – route de Bisseuil à **Tours sur Marne** est autorisée pour 26 caméras intérieures et 5 caméras extérieures.
- **LECLERC** – Responsable M. GUILLOU Ronan – route d'Épernay à **Fagnières** est autorisé pour 47 caméras intérieures et 11 caméras extérieures.

SOUS-PREFECTURES

Sous-Préfecture de Reims

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MARNE

Sous-Préfecture de Reims
Pôle territoires et développement
Collectivités territoriales
Arrêté préfectoral n° 2016/SPR/PTDCT/5
en date du 29 avril 2016
portant modification des statuts

COMMUNAUTE DE COMMUNES CHAMPAGNE VESLE

Le Préfet de la Marne

VU :

- le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 5211-17, L 5214-1, L 5214-16 et suivants,
- l'arrêté préfectoral en date du 11 décembre 2000 transformant le District de Gueux en communauté de communes Champagne Vesle,
- les arrêtés préfectoraux du 24 décembre 2002, l'un portant adhésion de la commune d'Ormes à la communauté de communes Champagne Vesle, et l'autre modifiant l'article 2-7 de ses statuts,
- l'arrêté préfectoral du 17 novembre 2003 portant modification de l'article 2 des statuts de la communauté de communes Champagne Vesle,
- l'arrêté préfectoral du 15 janvier 2004 portant adhésion des communes de Savigny-sur-Ardres et Serzy-et-Prin à la communauté de communes Champagne Vesle,
- l'arrêté préfectoral du 24 mars 2006 portant modification des statuts et définissant l'intérêt communautaire de la communauté de communes Champagne Vesle,
- les arrêtés préfectoraux du 3 novembre 2006, l'un portant adhésion de la commune de Faverolles-et-Coëmy à la communauté de communes Champagne Vesle, et l'autre modifiant l'article 4 de ses statuts,
- l'arrêté préfectoral du 4 décembre 2007 portant modification de l'article 4-2 des statuts de la communauté de communes Champagne Vesle,
- l'arrêté préfectoral du 19 mai 2008 portant modification des articles 4 et 13 des statuts de la communauté de communes Champagne Vesle,
- l'arrêté préfectoral du 20 juin 2012 portant projet de périmètre concernant le périmètre de la communauté de communes Champagne Vesle, en application de la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,

- l'arrêté préfectoral du 21 août 2012 portant modification de l'article 4 des statuts de la communauté de communes Champagne Vesle,

- l'arrêté préfectoral du 20 novembre 2012 portant modification de périmètre de la communauté de communes Champagne Vesle avec adhésion des communes de Bouleuse, Chenay et Courtagnon à compter du 31 décembre 2012,

- l'arrêté préfectoral du 1er juillet 2013 portant modification de l'article 4 des statuts de la communauté de communes Champagne Vesle,

- l'arrêté préfectoral du 17 septembre 2013 portant composition du conseil communautaire de la communauté de communes Champagne Vesle suite au renouvellement des conseils municipaux de mars 2014,

- l'arrêté préfectoral du 18 avril 2014 portant modification de l'article 4 des statuts de la communauté de communes Champagne Vesle,

- l'arrêté préfectoral du 18 septembre 2014 portant modification de l'article 6 des statuts de la communauté de communes Champagne Vesle,

- la délibération n° 74/2015 du 30 novembre 2015 du conseil communautaire de la communauté de communes Champagne Vesle proposant le transfert supplémentaire des compétences obligatoires dans le cadre de la loi NOTRe ainsi que le transfert des compétences intégrales scolaire, périscolaire et secours et protection contre les incendies,

- les délibérations des communes de Aubilly, Bouilly, Bouleuse, Branscourt, Chalons-sur-Vesle, Chamery, Coulommes-la-Montagne, Courcelles-Sapicourt, Courmas, Courtagnon, Ecueil, Faverolles-et-Coëmy, Germigny, Janvry, Jouy-lès-Reims, Méry-Prémecy, Ormes, Pargny-les-Reims, Sacy, Saint-Eupharise et Clairizet, Savigny-sur-Ardres, Sermiers, Thillois, Treslon, Trigny, Villedommange et Vrigny se prononçant favorablement sur la modification des statuts,

- les délibérations des communes de Chenay, Gueux, Les Mesneux, Muizon, Rosnay et Serzy et Prin se prononçant défavorablement sur la modification des statuts,

- l'avis de la Direction départementale des finances publiques en date du 29 janvier 2016,

- l'arrêté préfectoral du 22 février 2016 donnant délégation de signature à Mme Valérie HATSCH, Sous-Préfet de Reims,

CONSIDERANT :

- que les conditions de majorité qualifiée prévues aux articles L 5211-5 et L 5211-20 du code général des collectivités territoriales sont remplies, soit avoir les délibérations favorables des deux tiers, au moins, des conseils municipaux intéressés représentant plus de la moitié de la population totale de communes concernées,

A R R E T E :

Article 1er : Sont approuvés les statuts de la Communauté de communes Champagne Vesle tels qu'annexés au présent arrêté. Ils prendront effet au 1er janvier 2017.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans la Marne.

Article 3 : Mme la Sous-Préfète de Reims et M. le Président de la communauté de communes Champagne Vesle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs et dont copie sera adressée à Mmes et MM. les Maires des communes adhérentes, ainsi qu'à M. l'Administrateur général des finances publiques de la Marne et au Receveur des finances de Reims.

Reims, le 29 avril 2016

Pour le Préfet de la Marne et par délégation,
La Sous-Préfète de Reims,

Valérie HATSCH.

STATUTS au 30 novembre 2015

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
CHAMPAGNE VESLE

SOMMAIRE

1 PREAMBULE **3**
2 COMPOSITION **3**
3 NOM DE LA COMMUNAUTÉ **4**
4 SIÈGE **4**
5 DURÉE **4**
6 OBJET ET COMPÉTENCES **4**
6.1 Développement économique et touristique **4**
6.1.1 En matière de développement économique et touristique 4
6.2 Aménagement de l'espace **5**
6.2.1 En matière d'aménagement de l'espace 5
6.3 Protection et mise en valeur de l'environnement **5**
6.3.1 Déchets ménagers et assimilés 5
6.3.2 Assainissement collectif et non collectif 5
6.3.3 Eaux pluviales d'origine urbaine 5
6.3.4 En matière de milieu aquatique 6
6.4 Politique du logement et du cadre de vie **6**
6.5 Voirie d'intérêt communautaire **6**
6.6 Scolaire **6**
6.6.1 Equipements d'intérêt communautaire 6
6.6.2 Service des écoles (scolaire) 6
6.7 Périscolaire **6**
6.8 Services de secours et protection contre les incendies **6**
6.9 En matière culturelle et apprentissage **7**
6.10 Action sociale d'intérêt communautaire **7**
7 Autres modes de coopération avec les membres **7**
7.1 Conventions passées avec les communes membres **7**
7.2 Conventions passées avec des tiers **8**
8 ORGANES DE LA COMMUNAUTÉ **8**
8.1 CONSEIL COMMUNAUTAIRE **8**
8.1.1 Composition 8
8.1.2 Fonctionnement 8
8.2 L'EXÉCUTIF DE LA COMMUNAUTÉ **9**
8.2.1 Le président 9
8.2.2 Le Bureau 9
8.3 RÈGLEMENT INTÉRIEUR **9**
9 MODIFICATIONS STATUTAIRES **10**
10 ADHÉSION DE LA COMMUNAUTÉ À UN SYNDICAT MIXTE **10**
11 FONDS DE CONCOURS **10**
12 DISSOLUTION **10**

1 PREAMBULE

Notre communauté de communes Champagne Vesle existe depuis le 1er janvier 2001. Elle succède au district de Gueux créé en 1973, constitué à cette époque de 26 communes. Ce fut l'un des premiers Districts Ruraux de France.

Vinrent ensuite Châlons sur Vesle en 1992 et Ormes en 2002 puis aussi les communes de Savigny sur Ardres, Serzy et Prin et enfin Faverolles et Coëmy en 2007.

Notre collectivité est constituée aujourd'hui de 33 communes et compte 13374 habitants (population totale) au 1er janvier 2015.

2 COMPOSITION

En application des articles L.5211-1 à L.5211-58 et L.5214-1 à L.5214-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est créé une Communauté de Communes entre les communes de :

Aubilly, Bouilly, Boulcuse, Branscourt, Châlons-sur-Vesle, Chamery, Chenay, Coulommes-la-Montagne, Courcelles-Sapicourt, Courmas, Courtagnon, Ecueil, Faverolles-et-Coëmy, Germigny, Gueux, Janvry, Jouy-lès-Reims, Les Mesneux, Méry-Prémecy, Muizon, Ormes, Pargny-lès-Reims, Rosnay, Sacy, Saint-Euphraise-et-Clairizet, Savigny-sur-Ardres, Sermiers, Serzy-et-Prin, Thillois, Treslon, Trigny, Villedommange et Vrigny.

3 NOM DE LA COMMUNAUTÉ

La Communauté de communes prend le nom de :

« Communauté de Communes Champagne Vesle ».

4 SIÈGE

Le siège de la Communauté est fixé à Gueux.

5 DURÉE

La Communauté est constituée pour une durée illimitée. Elle pourra être dissoute dans les conditions prévues par la législation en vigueur.

6 OBJET ET COMPÉTENCES

La Communauté exerce pour le compte de ses communes membres les compétences suivantes :

6.1 Développement économique et touristique

6.1.1 En matière de développement économique et touristique

- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;
- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ;
- Politique locale du commerce et le soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;
- Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;
- Réalisation, mise en valeur et gestion des itinéraires de randonnées pédestres.

6.2 Aménagement de l'espace

6.2.1 En matière d'aménagement de l'espace

- Schéma de cohérence territoriale (SCOT) et schémas de secteur ;
- Plan Local d'Urbanisme (PLU), document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale si les communes décident du transfert de cette compétence dans les conditions prévues par la loi ALUR n°2014-366 du 24 mars 2014.
- Zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ;
- Système d'Information Géographique (SIG) ;
- Conduite de l'élaboration, la révision et le suivi de la Charte du Pays Rémois ;
- Organisation des réseaux de communications électroniques ;

6.3 Protection et mise en valeur de l'environnement

6.3.1 Déchets ménagers et assimilés

- Collecte, traitement et élimination des déchets des ménages et déchets assimilés ;

6.3.2 Assainissement collectif et non collectif

- Assainissement collectif : collecte, transport, épuration des eaux usées domestiques et assimilées, ainsi que l'élimination des boues produites ;
- Contrôle des installations d'assainissement non collectif et prestations rattachées à ce service. Plus précisément le service porte sur :
- le contrôle de la conception, de la réalisation, du fonctionnement et le contrôle de l'entretien des systèmes d'assainissement non collectif.
- l'entretien des systèmes d'assainissement non collectif.
- la maîtrise d'ouvrage d'opérations groupées de travaux de réhabilitation et de mise en conformité des installations d'assainissement non collectif présentant un risque pour l'environnement et/ou la salubrité publique.

6.3.3 Eaux pluviales d'origine urbaine

- Création et entretien des réseaux et ouvrages de collecte, transport et éventuellement épuration des eaux pluviales d'origine urbaine ;

6.3.4 En matière de milieu aquatique

- Elaboration, gestion et animation du SAGE Aisne Vesle Suippe ;

6.4 Politique du logement et du cadre de vie

- Elaboration et mise en œuvre d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH).

6.5 Voirie d'intérêt communautaire

La communauté est compétente pour la création, l'aménagement, et l'entretien des voiries d'intérêt communautaire.

6.6 Scolaire

6.6.1 Equipements d'intérêt communautaire

- Construction, entretien et fonctionnement d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire

6.6.2 Service des écoles (scolaire)

- Service des écoles y compris le transport pour les activités scolaires. A ce titre la communauté peut assurer le transport scolaire de second rang.

6.7 Périscolaire

- Services d'accueil du périscolaire y compris les nouvelles activités périscolaires (NAP/TAP) et la restauration scolaire.

6.8 Services d'incendie et de secours

- Aménagement, entretien et gestion des centres incendie et de secours (CIS) dans les conditions prévues aux articles L.1424-1 et suivants du CGCT ;

- la création, l'aménagement et la gestion des points d'eau nécessaire à l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours ;

- Contribution au service départemental d'incendie et de secours.

6.9 En matière culturelle et apprentissage

Promotion de l'activité musicale sur le territoire et accompagnement par soutien de l'association « Intermezzo ».

Soutien à l'enseignement de métiers d'artisanat au profit d'enfants de 10 à 15 ans par le biais de « l'Atelier et la main » ;

6.10 Action sociale d'intérêt communautaire

7 Autres modes de coopération avec les membres

7.1 Conventions passées avec les communes membres

Conformément au code général des collectivités territoriales, la communauté peut conclure des conventions dans le cadre soit des régimes de mutualisation (notamment des articles L. 5211-4-1 et suivants du CGCT), soit de l'article L. 5214-16-1 du CGCT .

La communauté peut attribuer des fonds de concours ou en recevoir dans les conditions fixées par le CGCT.

Pour les conventions de mandat, conformément à la loi sur la maîtrise d'ouvrage, la Communauté pourra réaliser en son nom ou pour le compte des communes des missions d'ouvrage public relatives à une opération relevant et restant de la compétence de la commune.

7.2 Conventions passées avec des tiers

Dans la limite de l'objet de la Communauté défini aux présents statuts et du principe de spécialité, la Communauté peut assurer des prestations de services pour les collectivités ou EPCI non membres. Les modalités de son intervention seront alors fixées par voie de conventions conclues dans le respect des dispositions en vigueur, notamment celles du Code des marchés publics.

Les conventions, les prestations de services signées entre la Communauté pour d'autres collectivités que les communes membres sont autorisées, dans les limites des textes en vigueur, de la jurisprudence et, lorsqu'elles s'appliquent, des obligations de publicité et de mise en concurrence.

La communauté peut par ailleurs — dans la limite des textes en vigueur — participer par convention à des opérations menées par d'autres structures intercommunales et en collaboration avec d'autres EPCI (Pays, Pays d'Art et d'Histoire...). Elle peut également conclure — dans les limites des textes applicables — des conventions avec des personnes publiques tierces.

8 ORGANES DE LA COMMUNAUTÉ

8.1 CONSEIL COMMUNAUTAIRE

8.1.1 Composition

Le conseil communautaire comprend des délégués élus selon les dispositions des articles L. 5211-6-1 et suivants du CGCT.

8.1.2 Fonctionnement

Le Conseil se réunit, au moins une fois par trimestre, au siège de la Communauté ou dans un lieu choisi par l'organe délibérant dans l'une des communes membres.

Les conditions de validité des délibérations du Conseil de Communauté et, le cas échéant, de celles du bureau procédant par délégation du Conseil, de convocations, d'ordre du jour et de tenue des séances sont celles que le Code Général des Collectivités Territoriales a fixées pour les conseils municipaux.

Toutefois, si 5 membres ou le Président le demandent, le Conseil de Communauté peut décider, sans débat, à la majorité absolue, de se réunir à huis clos.

Les lois et règlements relatifs au contrôle administratif et financier des communes sont également applicables à la Communauté de Communes.

8.2 L'EXÉCUTIF DE LA COMMUNAUTÉ

8.2.1 Le président

Le Président est l'organe exécutif de la Communauté. Il prépare et exécute les délibérations du Conseil de Communauté. Il ordonne les dépenses et prescrit l'exécution des recettes de la Communauté. Il est le chef des services de la Communauté et la représente en justice.

Le Président peut recevoir délégation de l'organe délibérant, pour une partie de ses attributions, dans les limites fixées par les dispositions de l'article L5211-10 du CGCT.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte, le cas échéant, des attributions qu'il a exercées par délégation.

Le Président est seul chargé de l'administration, mais il peut déléguer, par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions :

- aux Vice-présidents,
- et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ceux-ci, ou dès lors qu'ils sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du bureau.

8.2.2 Le Bureau

Le bureau est composé du Président, de Vice-présidents, et éventuellement d'autres membres. Le nombre de Vice-présidents est fixé par le Conseil Communautaire dans la limite d'un maximum de 30 % de délégués.

Le bureau dans son ensemble peut recevoir délégation de l'organe délibérant, pour une partie de ses attributions, à l'exception de celles déjà déléguées au Président ou Vice-président ayant reçu délégations citées à l'Article 8.2.1 des présents statuts.

Le mandat des membres du bureau prend fin en même temps que celui des membres de l'organe délibérant.

8.3 RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, la Communauté se dote d'un règlement intérieur soumis à l'adoption du conseil communautaire.

9 MODIFICATIONS STATUTAIRES

Les présents statuts peuvent être modifiés dans les conditions prévues par la loi, notamment par le code général des collectivités territoriales, en cas :

- d'extension ou de réduction du périmètre de la communauté,
- de transfert de nouvelles compétences ou de restitution de celles de la Communauté aux communes membres,
- de modifications dans l'organisation de la communauté,
- de modifications du nombre et de la répartition des sièges,
- de transformation de la communauté ou de fusions avec d'autres EPCI.

10 ADHÉSION DE LA COMMUNAUTÉ À UN SYNDICAT MIXTE

L'adhésion de la communauté de communes à un syndicat mixte est décidée par le conseil communautaire statuant à la majorité simple.

Le retrait de la communauté s'effectue dans les mêmes conditions.

Pour l'élection des délégués de la communauté au comité du syndicat mixte, le choix du conseil communautaire peut porter sur :

- l'un de ses membres,
- ou tout conseiller municipal d'une commune membre.

11 FONDS DE CONCOURS

Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la Communauté de communes et ses communes membres.

12 DISSOLUTION

La communauté est dissoute dans les conditions prévues par la Loi.

Vus pour être annexés à
l'arrêté préfectoral en date du 29 avril 2016.
Pour le Préfet de la Marne
et par délégation.

La Sous-Préfète de Reims

Valérie HATSCH

Réception au contrôle de légalité le 04/12/2015 à 16:14:13
Référence technique : 051-245100052-20151130-73_2015_2-DE
Affiché le 04/12/2015 - Certifié exécutoire le 04/12/2015

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MARNE

Sous-Préfecture de Reims
Pôle territoires et développement
Collectivités territoriales
Arrêté préfectoral n° 2016/SPR/PTDCT/8
en date du 8 juin 2016
modifiant l'arrêté préfectoral du 29 avril 2016

COMMUNAUTE DE COMMUNES CHAMPAGNE VESLE

Le Préfet de la Marne

VU :

- le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 5211-17, L 5214-1, L 5214-16 et suivants,
- l'arrêté préfectoral en date du 11 décembre 2000 transformant le District de Gueux en communauté de communes Champagne Vesle,
- les arrêtés préfectoraux du 24 décembre 2002, l'un portant adhésion de la commune d'Ormes à la communauté de communes Champagne Vesle, et l'autre modifiant l'article 2-7 de ses statuts,
- l'arrêté préfectoral du 17 novembre 2003 portant modification de l'article 2 des statuts de la communauté de communes Champagne Vesle,
- l'arrêté préfectoral du 15 janvier 2004 portant adhésion des communes de Savigny-sur-Ardres et Serzy-et-Prin à la communauté de communes Champagne Vesle,
- l'arrêté préfectoral du 24 mars 2006 portant modification des statuts et définissant l'intérêt communautaire de la communauté de communes Champagne Vesle,
- les arrêtés préfectoraux du 3 novembre 2006, l'un portant adhésion de la commune de Faverolles-et-Coëmy à la communauté de communes Champagne Vesle, et l'autre modifiant l'article 4 de ses statuts,
- l'arrêté préfectoral du 4 décembre 2007 portant modification de l'article 4-2 des statuts de la communauté de communes Champagne Vesle,
- l'arrêté préfectoral du 19 mai 2008 portant modification des articles 4 et 13 des statuts de la communauté de communes Champagne Vesle,
- l'arrêté préfectoral du 20 juin 2012 portant projet de périmètre concernant le périmètre de la communauté de communes Champagne Vesle, en application de la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,

- l'arrêté préfectoral du 21 août 2012 portant modification de l'article 4 des statuts de la communauté de communes Champagne Vesle,

- l'arrêté préfectoral du 20 novembre 2012 portant modification de périmètre de la communauté de communes Champagne Vesle avec adhésion des communes de Bouleuse, Chenay et Courtagnon à compter du 31 décembre 2012,

- l'arrêté préfectoral du 1er juillet 2013 portant modification de l'article 4 des statuts de la communauté de communes Champagne Vesle,

- l'arrêté préfectoral du 17 septembre 2013 portant composition du conseil communautaire de la communauté de communes Champagne Vesle suite au renouvellement des conseils municipaux de mars 2014,

- l'arrêté préfectoral du 18 avril 2014 portant modification de l'article 4 des statuts de la communauté de communes Champagne Vesle,

- l'arrêté préfectoral du 18 septembre 2014 portant modification de l'article 6 des statuts de la communauté de communes Champagne Vesle,

- l'arrêté préfectoral du 29 avril 2016 portant modification des statuts de la communauté de communes Champagne Vesle, établi suite aux délibérations et avis ci-après :

- la délibération n° 74/2015 du 30 novembre 2015 du conseil communautaire de la communauté de communes Champagne Vesle proposant le transfert supplémentaire des compétences obligatoires dans le cadre de la loi NOTRe ainsi que le transfert des compétences intégrales scolaire, périscolaire et secours et protection contre les incendies,

- les délibérations des communes de Aubilly, Bouilly, Bouleuse, Branscourt, Chalons-sur-Vesle, Chamery, Coulommes-la-Montagne, Courcelles-Sapicourt, Courmas, Courtagnon, Ecueil, Faverolles-et-Coëmy, Germigny, Janvry, Jouy-lès-Reims, Méry-Prémecy, Ormes, Pargny-les-Reims, Sacy, Saint-Eupharise et Clairizet, Savigny-sur-Ardres, Sermiers, Thillois, Treslon, Trigny, Villedommange et Vrigny se prononçant favorablement sur la modification des statuts,

- les délibérations des communes de Chenay, Gueux, Les Mesneux, Muizon, Rosnay et Serzy et Prin se prononçant défavorablement sur la modification des statuts,

- l'avis de la Direction départementale des finances publiques en date du 29 janvier 2016,

- l'arrêté préfectoral du 22 février 2016 donnant délégation de signature à Mme Valérie HATSCH, Sous-Préfet de Reims,

ARRETE :

Article 1er : L'arrêté préfectoral du 29 avril 2016 portant modification des statuts de la communauté de communes Champagne Vesle est modifié comme suit :

Les dispositions de **l'article 1er** :

« Sont approuvés les statuts de la Communauté de communes Champagne Vesle tels qu'annexés au présent arrêté. Ils prendront effet au 1er janvier 2017. »

sont remplacées par les dispositions ci-après :

« Sont approuvés les statuts de la Communauté de communes Champagne Vesle tels qu'annexés au présent arrêté. Ils prendront effet au 31 décembre 2016. »

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 29 avril 2016 portant modification des statuts de la communauté de communes Champagne Vesle demeurent inchangées.

Article 3 : Mme la Sous-Préfète de Reims et M. le Président de la communauté de communes Champagne Vesle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs et dont copie sera adressée à Mmes et MM. les Maires des communes adhérentes, ainsi qu'à M. l'Administrateur général des finances publiques de la Marne et au Receveur des finances de Reims.

Reims, le 8 juin 2016

Pour le Préfet de la Marne et par délégation,
La Sous-Préfète de Reims,

Valérie HATSCH

SOUS-PREFECTURE DE REIMS 2 (MARNE) 4

3

Sous-Préfecture d'Epernay

Autorisations d'organiser une manifestation sportive

Par arrêté préfectoral du **15 juin 2016**, l'association « LA PEDALE CHÂLONNAISE », sise à Châlons-en-Champagne, a été autorisée à organiser une épreuve cycliste « Championnat de Champagne de l'Avenir », le dimanche 26 juin 2016, à Chavot-Courcourt.

Par arrêté préfectoral du **15 juin 2016**, l'association « BICYCLE CLUB REMOIS », sise à Saint Brice-Courcelles, a été autorisée à organiser une épreuve cycliste « Prix Croix Blandin », le dimanche 19 juin 2016, à Reims.

Ces arrêtés peuvent être consultés à la sous-préfecture d'Epernay – Pôle départemental des manifestations sportives.

Sous-Préfecture de Vitry le François

COMMUNAUTE DE COMMUNES PERTHOIS BOCAGE ET DER
APPROBATION DES STATUTS

Par arrêté préfectoral en date du **8 juin 2016** ont été approuvés les statuts de la communauté de communes Perthois Bocage et Der.

Cet arrêté, ainsi que les statuts de la communauté de communes qui y sont annexés, peuvent être consultés à la sous-préfecture de Vitry-le-François.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MARNE

ARRETE PREFECTORAL

Reconnaissant les aptitudes techniques d'un garde particulier

Le préfet de la Marne

VU :

- le code de procédure pénale, et notamment ses articles 29, 29-1 et R.15-33-24 à R.15-33-29-2 ;
- le code de l'environnement, notamment son article R.437-3-1 ;
- l'arrêté du 30 août 2006 relatif à la formation des gardes particuliers et à la carte d'agrément ;
- l'arrêté préfectoral en date du 1er janvier 2016 donnant délégation de signature à M. Christophe PIZZI, sous-préfet de l'arrondissement de VITRY LE FRANCOIS ;
- la demande présentée par M. Damien MITOUART, en vue d'obtenir la reconnaissance de son aptitude technique à exercer les fonctions de garde-chasse particulier ;
- les éléments de cette demande attestant que M. Damien MITOUART a suivi les 18 et 25 avril 2016 la formation de garde particulier, module 1 « Notions juridiques de base et droits et devoirs du garde particulier » et module 2 « Police de la chasse» ;

A R R E T E

Article 1er. - M. Damien MITOUART est reconnu techniquement apte à exercer les fonctions de garde particulier.

Article 2. – Le présent arrêté devra être présenté pour toute demande d'agrément à ces fonctions.

Article 3. – Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du préfet ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif. L'exercice d'un recours gracieux proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

Article 4. - La secrétaire générale de la sous-préfecture de VITRY LE FRANCOIS est chargée de l'application du présent arrêté, qui sera notifié à M. Damien MITOUART.

VITRY LE FRANCOIS, le – 6 JUIN 2016

SOUS-PRÉFECTURE VITRY-LE-FRANÇOIS (MARNE)

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet,

Christophe PIZZI

4 rue Maître Édmé - BP 412 - 51308 VITRY LE FRANÇOIS CEDEX - Téléphone 03 26 74 00 54 - Télécopie 03 26 72 37 90
E-mail : sous-prefecture-de-vitry-le-francois@marne.gouv.fr - www.marne.gouv.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MARNE

Le Préfet de la Marne

Arrêté préfectoral
portant d'agrément de M. Damien MITOUART
en qualité de garde-chasse particulier.

VU le code de procédure pénale, notamment ses articles 29, 29-1 et R.15-33-24 à R.15-33-29-2 ;
VU le code de l'environnement, notamment ses articles R.428-25 ;
VU l'arrêté préfectoral du 1er janvier 2016, portant délégation de signature à M. Christophe PIZZI, Sous-Préfet d'arrondissement de Vitry-le-François ;
VU l'arrêté préfectoral en date du 6 juin 2016 reconnaissant l'aptitude technique de M. Damien MITOUART ;
VU la commission délivrée par M. Gabriel BERNIER, Président de la Société de Chasse communale de Jouy-les-Reims à M. Damien MITOUART par laquelle il lui confie la surveillance de ses droits de chasse sur le territoire de la commune de Jouy-les-Reims;
VU la commission délivrée par M. Marc MORIN, détenteur de droits de chasse sur les territoires des communes de Muizon et Trigny, à M. Damien MITOUART par laquelle il lui confie la surveillance de ses droits de chasse .
VU l'avis de M. le Chef du Service Départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage ;
VU l'avis de M. le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie de la Marne;

SUR proposition de Mme la Secrétaire Générale de la Sous-Préfecture de Vitry-le-François ,

A R R Ê T E

Article 1er : M. Damien MITOUART
né le 4 juillet 1988 à Reims (51)
domicilié 3, ruelle des Jaurielles, à Jouy-les-Reims

est agréé en qualité de garde-chasse particulier pour constater tous délits et contraventions qui portent atteinte aux droits de chasse de M. Gabriel BERNIER, Président de la Société de Chasse communale de Jouy-les-Reims et de M. Marc MORIN, détenteur de droits de chasse sur les territoires des communes de Muizon et Trigny.

Article 2 : Les commissions délivrées par les commettants ainsi que la liste des propriétés ou des territoires concernés sont annexées au présent arrêté.

Article 3 : Le présent agrément est délivré pour une durée de CINQ ANS.

.../...

4 rue Maître Édmé - BP 412 - 51308 VITRY LE FRANÇOIS CEDEX - Téléphone 03 26 74 00 54 - Télécopie 03 26 72 37 90
E-mail : sous-prefecture-de-vitry-le-francois@marne.gouv.fr - www.marne.gouv.fr

Article 4 : Dans l'exercice de ses fonctions, M. Damien MITOUART doit être porteur en permanence du présent arrêté ou de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

Article 5 : Le présent agrément doit être retourné sans délai à la Sous-Préfecture de Vitry-le-François en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits d'un ou des commettant(s).

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Sous-Préfet de Vitry-le-François ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire, ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

Article 7 : Mme la Secrétaire Générale de la Sous-Préfecture de Vitry-le-François est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié à M. Damien MITOUART.

Vitry-le-François, le – 6 JUIN 2016

SOUS-PRÉFECTURE VITRY-LE-FRANÇOIS (MARNE)

Pour le Préfet et par délégation
Le Sous-Préfet

Christophe PIZZI